



<b>INTRODUCTION À LA JOURNÉE</b>	<b>3</b>
<b>ÉTAT DES LIEUX DU RÉSEAU, DERNIÈRES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET CHANTIERS À VENIR</b>	<b>4</b>
- État des lieux du réseau français en octobre 2006	4
- État des lieux du réseau rhônalpin	5
- Dernières évolutions du cadre normatif : les suites de la loi DTR de février 2005 et du décret de juillet 2006	6
- Principaux chantiers en cours ou prévus à court terme relatifs à Natura 2000	8
<b>ATELIER 1 : ÉVALUATION D'INCIDENCES ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>10</b>
- <b>Évaluation d'incidence et étude d'impact</b>	<b>11</b>
Exemple : la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact en dehors des sites Natura 2000	
- <b>Partie réglementaire de la directive Habitats : évaluation d'incidences Natura 2000</b>	<b>14</b>
Exemple : présentation d'une étude d'impact / évaluation d'incidences sur l'implantation d'une ferme éolienne en zone Natura 2000	
- <b>Évaluation environnementale des plans et programmes</b>	<b>16</b>
Exemple 1 : présentation de la démarche d'évaluation environnementale dans le cadre d'un plan local d'urbanisme	
Exemple 2 : évaluation environnementale des PLU et prise en compte de l'urbanisme par les opérateurs des DOCOB	
- <b>Synthèse de l'atelier 1</b>	<b>22</b>



<b>ATELIER 2 : MISE EN OEUVRE DE NATURA 2000</b>	<b>23</b>
- <b>Analyse des contrats forestiers</b>	<b>24</b>
Point de vue de l'opérateur et lien avec les produits attendus du Life nature & territoires Point de vue de l'administration et pistes de travail	
- <b>Le contrôle des actions cofinancées par l'Union européenne</b>	<b>29</b>
- <b>La gestion contractuelle avec les agriculteurs : un exemple dans les Bauges</b>	<b>31</b>
- <b>Intégration de Natura 2000 dans le FEADER</b>	<b>33</b>
- <b>Premiers éléments de réflexion sur la mise en place des Chartes Natura 2000</b>	<b>35</b>
- <b>Synthèse de l'atelier 2</b>	<b>37</b>
<b>ATELIER 3 : ÉVOLUTION DU TRAVAIL TECHNIQUE DES OPÉRATEURS</b>	<b>38</b>
- <b>Mise au point de la plate-forme technique nationale d'échange et de ses 6 pôles</b>	<b>39</b>
- <b>Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000</b>	<b>42</b>
- Réflexions préalables sur l'intérêt d'un guide méthodologique - Présentation du guide et de son cahier des charges - Etat des lieux de l'harmonisation des cartographies Natura 2000 sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes - L'appui technique des CBN auprès des opérateurs pour l'application du guide méthodologique de cartographie et la reconnaissance des habitats : exemple de l'Auvergne ; en Rhône-Alpes	
- <b>Élaboration du DOCOB et travail d'animation : le point de vue d'un opérateur</b>	<b>48</b>
- <b>Synthèse de l'atelier 3</b>	<b>50</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>51</b>
<b>Glossaire</b>	<b>52</b>
<b>Liste des participants</b>	<b>53</b>



## INTRODUCTION À LA JOURNÉE

*Guillaume LE RÉVEILLÉ*

*Chef du service protection et gestion de l'espace (SPGE)*

*DIREN Rhône-Alpes*

Après avoir salué les participants à cette troisième journée des acteurs du réseau Natura 2000, Guillaume LE RÉVEILLÉ se présente et excuse Emmanuel de GUILLEBON, nouveau directeur de l'environnement en Rhône-Alpes, pour son absence.

La variété des personnes invitées traduit une des nouveautés de cette 3<sup>ème</sup> journée, qui était auparavant appelée "journée des opérateurs Natura 2000" et où n'étaient invités que les opérateurs des sites dont le document d'objectifs était en cours d'élaboration ou terminé. Aujourd'hui, les invitations ont été très étendues puisqu'elles concernent l'ensemble des sites Natura 2000, et ce pour plusieurs raisons :

- si le réseau comporte des sites à différents degrés d'avancement, il n'en est pas moins unique ;
- un important travail de désignation ou d'extension de sites a été mené dernièrement et il semblait important d'inviter tous ces acteurs ;
- enfin les évolutions réglementaires qui seront évoquées ce matin concernent tous les sites.

Une autre nouveauté concerne, outre les opérateurs, l'invitation des collectivités locales et de leurs élus. Il est en effet important de les associer à ces travaux, qui ne sont pas uniquement techniques.

Il a aussi été décidé d'associer à cette rencontre le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel), instance qui existe depuis de nombreuses années, mais qui a vu ses attributions modifiées par un décret début 2005, et notamment agrandies sur le thème de Natura 2000.

Enfin, un lien très particulier existe avec le programme Life "nature et territoires", qui concerne 16 sites Natura 2000 de la région et qui a également organisé l'année dernière une réunion des acteurs.

C'est donc bien l'ensemble du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes qui a été convié à cette rencontre.

La première partie de la matinée sera consacrée à une présentation nationale et régionale des évolutions récentes du réseau.

A ce sujet, Guillaume LE RÉVEILLÉ remercie Mme Isabelle COUPRIE, responsable du bureau des habitats naturels au ministère, de représenter la Direction de la nature et des paysages (DNP): il est essentiel que la direction centrale s'intéresse aux démarches régionales et à leurs manifestations. Elle est accompagnée de Cyrille LEFEUVRE, responsable des affaires juridiques à la DNP.

M. PACQUETET, maire de Saint-Jorioz en Haute-Savoie, qui devait intervenir ce matin sur la thématique de la présidence des comités de pilotage par les collectivités locales, a malheureusement été retenu par un empêchement de dernière minute.

Compte-tenu du grand nombre d'inscrits (plus de 150) et de l'ordre du jour assez chargé, il a été décidé de travailler en plusieurs ateliers avec des thèmes différents, sachant que les thématiques liées à Natura 2000 sont de plus en plus nombreuses et qu'on ne pouvait pas tout traiter tous ensemble dans la journée.

Après cette première partie de matinée, les participants seront donc répartis en 3 ateliers : le premier sur l'évaluation des incidences des plans et projets sur Natura 2000 et toutes les évaluations environnementales, sujet majeur et assez nouveau ; le deuxième sur la mise en œuvre de Natura 2000 et le troisième, plus technique, sur l'évolution du travail des opérateurs. L'intérêt de ces ateliers réside en un nombre restreint de participants, permettant ainsi des échanges plus constructifs.

Les participants se retrouveront en fin de journée pour la restitution du travail des trois ateliers, et la clôture de la journée.

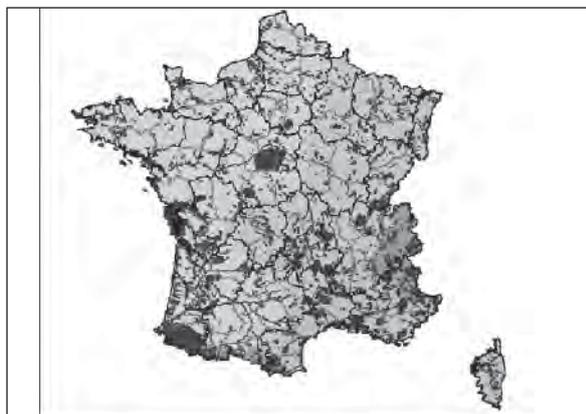


# ÉTAT DES LIEUX DU RÉSEAU, DERNIÈRES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET CHANTIERS A VENIR

Isabelle COUPRIE (responsable du bureau des habitats naturels - DNP - MEDD)  
Cyrille LEFEUVRE (responsable des affaires juridiques - DNP - MEDD)  
Martine POUMARAT (chef de projet Natura 2000 - DIREN Rhône-Alpes)

## État des lieux du réseau français en octobre 2006

Isabelle COUPRIE - DNP - MEDD



Carte des sites Natura 2000 français désignés au titre de la directive Habitats (oct. 2006).

Le réseau Natura 2000 couvre à ce jour 11,8 % du territoire français. Il se compose de :

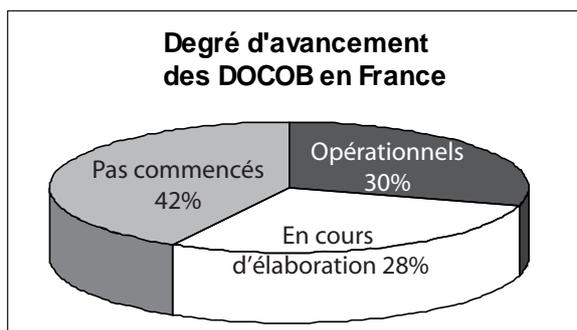
- 369 zones de protection spéciale (ZPS - directive Oiseaux) : 4 209 729 ha terrestres et 329 305 ha marins ;
- 1305 SIC et pSIC (sites d'importance communautaire - directive Habitats) : 4 292 924 ha terrestres et 601 246 ha marins.

La France, qui avait reçu en décembre 2004 un avis motivé de la Commission européenne (dernière étape avant condamnation et astreintes financières journalières) pour insuffisance de désignation au titre des deux directives, a fourni depuis un effort important. Plus de 400 dossiers de désignation ou d'extension de sites ont été transmis à la Commission en avril 2006. Il reste cependant quelques désignations à effectuer, notamment en ce qui concerne les chiroptères et quelques habitats. Cet effort a été remarqué et l'évaluation de la suffisance du réseau français est en cours. On s'attend à ce qu'il n'y ait plus d'insuffisances générales mais, en prévision d'un avis contraire de la Commission, un travail est mené avec le Muséum pour apporter des compléments.

## Point d'avancement de la gestion des sites : les DOCOB

En mars 2006 :

- 494 DOCOB étaient opérationnels ;
- 476 en cours d'élaboration ;
- 704 sites n'avaient pas commencé leur DOCOB.



## Les contrats

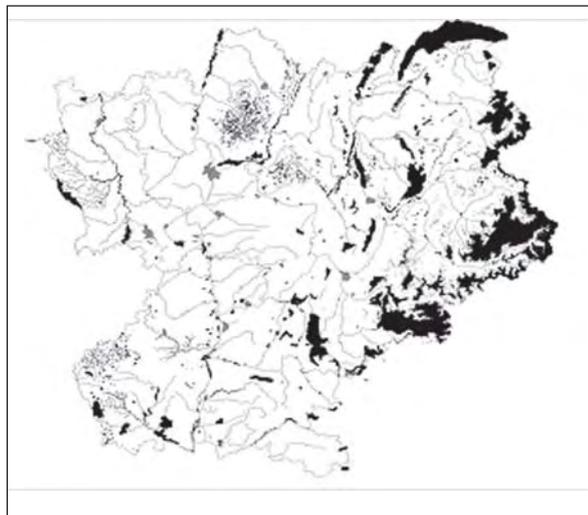
359 contrats Natura 2000 (hors surface agricole) ont été signés entre 2002 et 2005.

Plus de 2300 CAD ont été signés en zone Natura 2000 entre 2003 et 2006, ce qui représente 12,5 % du total des CAD.



## État des lieux du réseau rhônalpin

Martine POUMARAT - DIREN Rhône-Alpes



Carte des sites Natura 2000 rhônalpins désignés au titre de la directive Habitats (oct. 2006).

Depuis le 30 avril 2006, le réseau rhônalpin s'est considérablement étoffé : il compte aujourd'hui 162 sites représentant 301 465 ha.

- 10 nouveaux SIC ont été désignés et 11 ont été étendus.

	Avant avril 2006	Après avril 2006
Nb pSIC et SIC	118	128
Surface (ha)	301 465	384 859
% surface régionale	6.7	8.6

- 17 nouvelles ZPS ont été désignées et 5 étendues.

	Avant avril 2006	Après avril 2006
Nb ZPS	17	34
Surface (ha)	128 725	313 614
% surface régionale	2.9	7

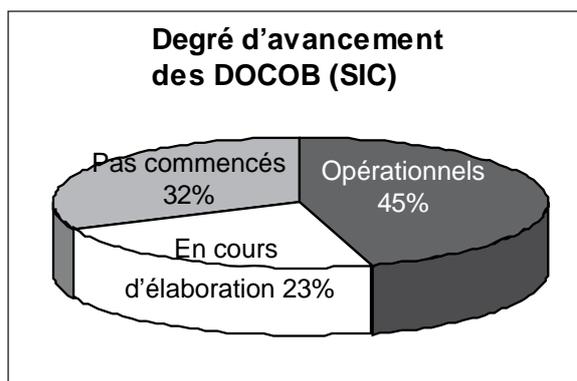
Les 34 ZPS de Rhône-Alpes ont été désignées par arrêté ministériel, et tous les SIC sont reconnus par

l'Europe à l'exception des 10 nouveaux.

### Point d'avancement de la gestion des sites : les DOCOB

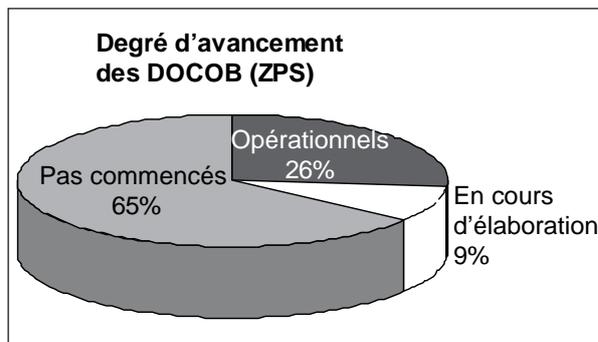
Sur les 128 SIC ou pSIC :

- 58 ont un DOCOB terminé et validé ;
- 29 sont en cours de rédaction ;
- 41 n'ont pas commencé.



Sur les 34 ZPS :

- 9 ont un DOCOB terminé et validé ;
- 3 sont en cours de rédaction ;
- 22 n'ont pas commencé.



En terme de degré d'avancement dans la rédaction des DOCOB, la région Rhône-Alpes se situe au-dessus de la moyenne nationale. Par contre, l'objectif d'avoir fini la rédaction de l'ensemble des DOCOB en 2010 semble difficile à atteindre, car il faut y ajouter la révision des premiers DOCOB, la réactualisation de ceux dont le site a été étendu en 2006, l'ajout des chartes... Des moyens importants, qu'ils soient financiers ou humains, devront être mobilisés.



### Les contrats

Entre 2003 et 2005, 48 contrats Natura 2000 (hors zone agricole) ont été signés en région Rhône-Alpes, dont 12 contrats forestiers : ils concernent 27 sites répartis sur 7 départements. Le montant total engagé sur cette période est de 1,2 M d'€.

Année	2003	2004	2005
Nb de contrats	3	21	24
Nb sites concernés	3	9	19
Montants engagés (€)	276 217	334 577	629 230

Les actions prévues dans ces contrats sont très variées : débroussaillage de parcelles en déprise, entretien de prairies par fauche ou pâturage, gestion conservatoire, restauration de milieux...

### **Dernières évolutions du cadre normatif : les suites de la loi DTR de février 2005 et du décret de juillet 2006.**

Cyrille LEFEUVRE - MEDD - DNP

#### **Procédure de désignation des sites Natura 2000**

Deux nouveautés :

- La notification de désignation des sites à la Commission européenne est portée à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre de la proposition du site par le préfet ;
- L'arrêté de désignation d'un site est tenu à la disposition du public, y compris dans les communes situées dans le périmètre du site.

#### **Préfet coordinateur**

La désignation d'un préfet coordinateur par arrêté ministériel est préalable à toute démarche de gestion d'un site s'étendant sur plusieurs départements.

#### **Composition du comité de pilotage**

Nouveautés de la liste (non exhaustive) déterminée en fonction des particularités locales :

- **toutes** les collectivités territoriales dont le territoire s'étend en tout ou partie dans le site Natura 2000 ;
- les groupements de collectivités locales **concernés** ;
- des représentants **de** propriétaires et exploitants de terrains inclus dans le site (ce qui ne signifie pas les représentants de tous les propriétaires) ;
- le commandant de la région militaire lorsque le site inclut des terrains militaires ;
- un représentant de l'ONF lorsque le site inclut des terrains relevant du régime forestier ;
- les organismes exerçant leurs activités dans le domaine des cultures marines ;
- les organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la protection du patrimoine naturel.



Les représentants de l'État, dont le nombre et la qualité (DIREN, DDAF, DDE...) sont déterminés par le préfet, sont membres de droit du comité de pilotage. Ils apportent leur concours et leur expertise technique et rappellent les objectifs qui ont présidé à la création du site en terme de conservation des habitats naturels et des espèces.

### **Présidence du Copil et élaboration du DOCOB**

C'est **parmi eux** que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, membres du COPIL, procèdent à une double désignation lors de la première réunion du COPIL :

- Le président du COPIL ;
- La collectivité territoriale ou le groupement chargé d'assurer, pour le compte du COPIL, les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du DOCOB puis au suivi de sa mise en œuvre. Un seul DOCOB est rédigé par site.

Ces désignations sont indissociables (désignation de l'un et l'autre et non pas l'un ou l'autre) : à défaut c'est le préfet qui assure la présidence du COPIL et conduit l'élaboration du DOCOB. Elles ont lieu en présence de plus de la moitié des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, pour la durée d'élaboration du DOCOB, jusqu'à son approbation par le préfet.

Après l'approbation du DOCOB et pour le suivi de sa mise en œuvre, le préfet invite à nouveau les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements à procéder à une double désignation pour une durée de trois ans renouvelable. A défaut, le préfet assure la présidence du COPIL et suit la mise en œuvre du DOCOB pour une durée de trois ans.

### **DOCOB – élaboration et approbation**

Le COPIL élabore le DOCOB et le soumet à l'approbation du préfet, garant de l'obligation de résultat qui pèse sur la France dans sa contribution au réseau écologique européen Natura 2000. A cette fin, le préfet veille :

- A l'élaboration du DOCOB dans un délai raisonnable (après un délai de deux ans suivant la création du COPIL, le préfet peut achever cette élaboration et arrêter le DOCOB) ;
- A approuver un DOCOB permettant d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site en termes de conservation des habitats naturels et des espèces. Le cas échéant, il demande au COPIL de procéder à la modification du DOCOB avant de l'approuver. Si le COPIL ne procède pas aux modifications demandées, le préfet arrête le DOCOB ;
- Dans les deux cas, avant d'arrêter le DOCOB, le préfet informe le COPIL et recueille ses observations.

L'arrêté d'approbation du DOCOB est transmis aux maires des communes concernées. Le DOCOB est tenu à la disposition du public dans les services de l'État (à définir dans l'arrêté d'approbation) ainsi qu'en mairie.

### **NATURA 2000 et terrains du ministère de la défense**

Sur les sites Natura 2000 constitués de terrains relevant exclusivement du Ministère de la défense, la composition du Copil est arrêtée conjointement par le préfet et le commandant de la région militaire concernée. Le commandant :

- établit le DOCOB et suit sa mise en œuvre ;
- préside le COPIL et l'associe à la démarche ;
- transmet le DOCOB au préfet pour approbation.

Sur les sites Natura 2000 comprenant pour partie des terrains relevant du ministère de la défense, préalablement à l'approbation du DOCOB par le préfet :

- Un avis simple du commandant doit être recueilli sur le DOCOB ;
- Un avis conforme du commandant doit être recueilli pour les mesures du DOCOB qui concernent les terrains relevant du Ministère de la défense et les espaces aériens adjacents.



### **Contenu du DOCOB**

L'article R. 414-11 reprend pour une large part le contenu du document d'objectifs tel qu'il est défini dans les textes réglementaires jusqu'alors en vigueur.

Quelques nouveautés :

- La description de l'état de conservation des habitats et des espèces, mais également leurs exigences écologiques ;
- L'obligation de faire apparaître des priorités pour la mise en œuvre des mesures préconisées en tenant compte de :
  1. l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à l'échelle nationale ;
  2. le caractère prioritaire des habitats naturels et des espèces ;
  3. l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à l'échelle du site.
- La charte Natura 2000 ;
- L'indication des modalités de suivi des mesures projetées ;
- L'indication des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

### **Évaluation de l'état de conservation**

Connaître l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces est un élément indispensable pour pouvoir évaluer l'efficacité et l'efficacité du dispositif Natura 2000 et satisfaire pleinement à l'obligation de résultats qui nous incombe.

Rappel : Les états membres ont obligation d'établir un rapport sur la mise en œuvre de Natura 2000 sur leur territoire national tous les six ans (460 habitats naturels et espèces concernés en France).

Rôle du préfet :

- évaluer périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000 de son département ;
- communiquer les résultats de cette évaluation aux membres du COPIL ;
- en tirer les conséquences et, le cas échéant, faire procéder à la modification du DOCOB en saisissant le COPIL.

## **Principaux chantiers en cours ou prévus à court terme relatifs à Natura 2000**

*Isabelle COUPRIE - DNP - MEDD*

### **Préparation de la programmation 2007-2013**

Les institutions communautaires doivent se doter d'un cadre financier pluriannuel couvrant la période 2007-2013. Quatre fonds peuvent être sollicités pour Natura 2000 (en cours de négociation depuis février 2004) :

- FEADER : fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (remplaçant notamment le FEOGA),
- FEP : fonds européen pour la pêche (remplaçant l'IFOP) ; il est susceptible de servir pour les mesures aqua-environnementales sur certains sites Natura 2000, mais il est en décalage dans le temps par rapport au FEADER, ce qui pourrait poser un problème ;
- FEDER : fonds européen pour le développement régional ;
- LIFE + : L'instrument financier pour l'environnement (remplaçant LIFE III, Forest Focus, Urban, etc.) vise les projets innovants et démonstratifs ; il financera des actions transversales. Il pourrait d'ailleurs être décliné au niveau national.

La programmation des fonds se fait en 3 étapes :

- orientations stratégiques de l'Union européenne ;
- plan stratégique national (en cours d'élaboration) ;
- programmes opérationnels.

### **Les chantiers**

- Adaptation de la circulaire gestion sur l'élaboration des DOCOB (introduction des dispositions de la loi DTR sur les COPIL et le DOCOB, référentiel sur la cartographie des habitats...). Il reste plus de 500 DOCOB à rédiger.
- Adaptation de la circulaire gestion sur la contractualisation (harmoniser les mesures au regard du référentiel sur les milieux ouverts et les zones



humides, introduire les dispositions de la loi DTR sur la charte et sur les contrats...).

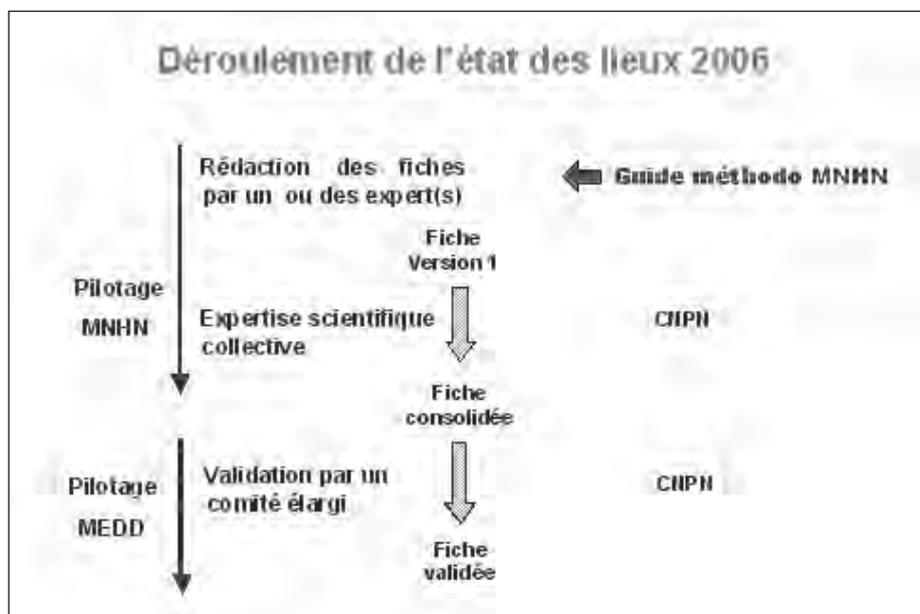
- Préparation de la circulaire et du décret sur la charte Natura 2000 (cf. atelier 2).
- Mise en pratique des dispositions fiscales intéressant les sites Natura 2000 (déduction du revenu net pour les travaux de restauration et gros entretien conformes au DOCOB, exonération des droits de mutation ...).
- Mise en place d'une plate-forme technique Natura 2000 confiée à l'ATEN (cf. atelier 3).
- Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Il s'agit d'un engagement communautaire : l'article 17 de la directive Habitats impose une évaluation de l'état de conservation tous les 6 ans. Cette évaluation est globale (elle s'organise par région biogéographique), concerne toutes les annexes de la directive Habitats (soit 460 habitats et espèces pour la France, sachant que les oiseaux ne sont pas concernés) et aura lieu sur l'ensemble du territoire, donc dans et hors zone Natura 2000.

C'est un enjeu important en termes de responsabilité environnementale, de définition de priorités de conservation et pour éviter tout contentieux.

Le premier état des lieux débutera en 2006 : il servira de définition d'un "état zéro" de conservation. Il s'effectuera selon un cadre communautaire (grilles d'évaluation et définition des notions-clés prévues par la directive Habitats), à partir d'un guide méthodologique qui vient d'être finalisé par le MNHN et qui aboutira à la rédaction de fiches habitats / espèces par des experts (CBN, CSP...). Cet état des lieux sera effectué en l'état actuel des connaissances : il n'occasionnera pas de nouvelles études de terrain.

En 2007, une fois l'état zéro fait, il faudra réfléchir à l'articulation avec le suivi de cet état de conservation, en s'appuyant sur le SINP (système d'information nature et paysage) qui est en train de se mettre en place au niveau du ministère et dont le but est de rendre plus accessible l'ensemble des données, notamment sur Natura 2000.





# **ATELIER N°1**

## ***"Évaluation d'incidences et évaluation environnementale"***

*Animateur : Laurent Charnay (DIREN)*

*Modérateur : Martine Chatain (DIREN)*

*Rapporteur : Robert Mériaudeau (maire de Brégnier-Cordon - Ain)*



## ÉVALUATION D'INCIDENCES ET ÉTUDE D'IMPACT

Laurent CHARNAY et Martine CHATAIN - DIREN Rhône-Alpes  
David MULA - bureau d'études Latitude UEP biodiversité

### Présentation de la directive européenne du 27 juin 1985

Laurent CHARNAY et Martine CHATAIN - DIREN Rhône-Alpes

La directive dite "E.I.E." concerne l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Elle suit le principe selon lequel "la meilleure politique de l'environnement consiste à éviter, dès l'origine, la création de pollutions ou de nuisances plutôt que de combattre ultérieurement leurs effets".

Pour cela, le moyen utilisé est de faire en sorte que l'autorisation des projets publics et privés susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ne soit accordée qu'après évaluation préalable des effets notables que ces projets sont susceptibles d'avoir sur l'environnement.

Cette évaluation doit s'effectuer sur la base de l'information appropriée, fournie par le maître d'ouvrage et éventuellement complétée par les autorités et le public susceptibles d'être concernés par le projet.

Deux types de projets sont visés :

- ceux de grande importance qui ont forcément une incidence sur l'environnement (autoroutes, raffineries de pétrole, centrales nucléaires...);
- certains projets de moindre importance pouvant avoir un effet sur l'environnement (pistes de ski, carrières...) pour lesquels des seuils peuvent être définis en fonction de leurs caractéristiques et de leur localisation (zone humide, site Natura 2000...).

Le maître d'ouvrage est tenu de fournir un certain nombre d'informations :

- description du projet ;
- effets éventuels directs, indirects ou cumulatifs, temporaires ou permanents, du projet sur l'environnement ;
- solutions de substitution examinées et raisons du choix de la solution retenue eu égard aux

effets sur l'environnement,

- mesures visant à éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement...

nb : la logique est ici d'étudier toutes les solutions alternatives, d'en choisir une, ensuite de se demander si cette solution a des effets néfastes sur l'environnement, d'essayer de les éviter, sinon de les réduire. Si leur suppression ou leur réduction est impossible, des mesures compensatoires sont mises en place : c'est une démarche itérative qui se retrouvera tout au long de cet atelier.

- résumé non technique pour l'information du public ;
- difficultés techniques et méthodologiques rencontrées.

D'autres dispositions concernent l'information et la participation du public, le cas des incidences transfrontalières (si autre état membre à proximité) et l'échange d'expériences entre états membres, dans le but d'améliorer le dispositif.

La notion de programme est contenue dans cette directive, même si on n'en parle pas explicitement : on étudie les effets cumulatifs des projet (exemple des zones industrielles, des ports...) qui, dans notre acception nationale, seraient quasiment considérés comme des programmes.

### Transposition en droit français : l'étude d'impact

Laurent CHARNAY et Martine CHATAIN - DIREN Rhône-Alpes

L'étude d'impact existait avant la directive "EIE" (décret du 12 octobre 1977), mais elle a été adaptée suite à la parution de la directive. Le principe général est que les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupa-



tions d'environnement.

Pour les documents d'urbanisme, les préoccupations d'environnement sont prises en compte dans le cadre des procédures qui leur sont propres (codifiées dans le code de l'urbanisme).

Le code de l'environnement prévoit que tous les projets sont soumis à étude d'impact. C'est la règle, la dispense restant exceptionnelle. Ne sont donc dispensés que les projets d'entretien ou de réparation, ceux dont le coût est inférieur à 1,9 M€, etc. Certains ne sont soumis qu'à notice d'impact (version abrégée de l'étude d'impact).

Le contenu de l'étude d'impact est sensiblement le même que celui de la directive EIE :

- analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement ;
- raisons du choix du projet parmi les différentes options étudiées eu égard aux préoccupations d'environnement ;
- mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les effets dommageables du projet ;
- analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets ;
- résumé non technique pour l'information du public.

L'étude d'impact ne prévoit toutefois pas les effets cumulatifs des projets.

### **Exemple : la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact en dehors des sites Natura 2000**

*David MULA - bureau d'études Latitude UEP Biodiversité*

Les études d'impacts dépendent de plusieurs facteurs :

- le contexte dans lequel elles se situent : en zone urbaine, les problématiques telles que l'acousti-

que, la qualité de l'air, les déplacements ressortent plus dans le dossier bien que les friches urbaines, les parcs... soient aussi pris en compte ; en contexte périurbain ou agricole, les problématiques liées aux emprises sur les exploitations agricoles, le fonctionnement de sièges d'exploitation... ; en contexte naturel, on se rapproche plus du dossier d'incidence, puisque toutes les espèces et tous les habitats sont pris en compte, notamment ceux d'intérêt communautaire.

- la dimension du projet : dans le cadre d'un projet neuf (par exemple la création d'une carrière ou d'une autoroute), on aura des impacts et une étude différents que dans le cadre d'un élargissement de voirie par exemple, où l'impact se limite aux talus de la route.
- l'importance du projet : les échelles, régionale (ex : projet autoroutier de 50 km), communale ou même parcellaire (ex : extension d'une carrière) ont des problématiques différentes en termes de fonctionnalité de l'écosystème.

Parmi les principaux chapitres d'une étude d'impact, ceux sur lesquels il est le plus intéressant de s'attarder dans un contexte naturel sont l'état des lieux initial et la phase d'analyse des impacts et de définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

L'état des lieux initial doit prendre en compte :

- les facteurs physiques : topographie, climat, géologie, hydrogéologie, hydrologie, risques naturels avec des illustrations comme par exemple une coupe géologique ;
- le contexte agricole : productions, sièges d'exploitations, secteurs à enjeux...
- le contexte humain : socioéconomie, documents d'urbanisme, habitat et activités, patrimoine, tourisme et loisirs, déplacements, contexte acoustique, qualité de l'air ;
- le contexte naturel ;
- le paysage.

Il doit finir par une synthèse faisant clairement ressortir les contraintes environnementales à l'échelle du site d'étude et donc à l'échelle du projet.



Une attention particulière doit être portée au risque de confusion entre zone d'étude et site d'étude : alors que le site d'étude ne concerne que le secteur d'influence directe du projet (donc une zone limitée), la zone d'étude, elle, concerne l'aire d'influence générale du projet (retombées géographiques). Elle permet par exemple de décrire l'espace de fonctionnalité d'une zone humide en prenant en compte tous les bassins versants.

La phase suivante analyse les impacts (positifs et négatifs) du projet sur l'environnement en envisageant diverses variantes, des solutions alternatives permettant de réduire ces impacts ou, si ce n'est pas possible, des mesures compensatoires. En théorie, on ne compare impartialement les variantes qu'en fonction des paramètres environnementaux. Mais dans la pratique ce raisonnement est limité par les aspects économiques et politiques du projet. Essayer de retenir la meilleure variante relève parfois de l'exercice de style. A titre d'exemple, le cas d'un projet autoroutier déclaré d'utilité publique avant la désignation en site Natura 2000 est mentionné. Lors de la réalisation du document d'incidence, des solutions alternatives n'ont donc pas pu être recherchées et l'étude s'est limitée aux mesures compensatoires.

Les limites de l'étude d'impact sont évidentes : il est difficile de hiérarchiser les enjeux à un niveau local, lorsque le budget affecté à l'étude est limité. Plusieurs bureaux d'études ont en effet indiqué que le volet milieux naturels est souvent le "parent pauvre" de l'étude d'impact. Le maître d'ouvrage qui a la charge de porter financièrement l'étude d'impact n'a pas toujours conscience de l'importance de ce volet. Parfois ses propres moyens sont limités et le bureau d'études manque alors de temps et de moyens pour réaliser une étude complète et de qualité. La DIREN, qui reçoit plus de 800 dossiers de ce type par an, n'a pas systématiquement le temps d'approfondir leur étude : elle doit donner un avis qui, de toute façon, peut ne pas être suivi par le préfet à qui revient la décision finale d'approuver ou non le projet. La rencontre systématique, avant le début de l'étude d'impact, du maître d'ouvrage, du bureau d'études et du service instructeur pourrait aider à régler ce

problème en amont.

Une autre limite consiste en l'absence de mesure de suivi dans les termes de l'étude d'impact, que ce soit en phase de réalisation du chantier ou des mesures compensatoires.



## **PARTIE RÉGLEMENTAIRE DE LA DIRECTIVE HABITATS : ÉVALUATION D'INCIDENCES**

*Laurent CHARNAY et Martine CHATAIN - DIREN Rhône-Alpes  
Guy MONDON - bureau d'études Césame Environnement*

### **Présentation réglementaire de la directive Habitats : évaluation d'incidences Natura 2000**

*Laurent CHARNAY et Martine CHATAIN - DIREN Rhône-Alpes*

L'article 6 de la directive Habitats du 21 mai 1992 fixe les bases de cette évaluation en prévoyant que "tout plan ou projet susceptible d'affecter un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site".

Le principe général est que les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de prévention appropriées pour limiter la détérioration des habitats et pour éviter les perturbations des espèces (seuls les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont concernés). Les programmes et projets de travaux soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation et qui sont de nature à affecter un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences. Pour les ZSC, cela s'applique dès la proposition de site (pSIC).

La destruction d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire ne peut être autorisée que dans le cadre d'un projet d'intérêt général (niveau d'exigence plus élevé que pour l'étude d'impact ou la directive EIE), et accompagnée de mesures compensatoires suffisantes.

Quand il s'agit d'habitats ou d'espèces dits "prioritaire", ces raisons d'intérêt public majeur ne peuvent se référer qu'aux domaines de la santé et de la sécurité publique.

L'autorité administrative ne peut donc autoriser un programme ou un projet s'il résulte de son évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces, sauf si les mesures compensatoires sont appropriées et suffisantes et si l'objectif d'intérêt public est majeur.

Les programmes et projets concernés sont ceux soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, des parcs nationaux, réserves naturelles ou sites classés, ceux soumis à étude ou notice d'impact et ceux figurant sur d'éventuels arrêtés préfectoraux propres à un site Natura 2000.

Le contenu de l'évaluation d'incidences est identique à celui prévu par la directive EIE, avec en plus l'obligation de mentionner les raisons d'intérêt public majeur ayant justifié le projet et d'assurer le suivi des mesures mises en oeuvre.

### **Exemple : étude d'impact / évaluation d'incidences sur l'implantation d'une ferme éolienne en zone Natura 2000**

*Guy Mondon - bureau d'études Césame Environnement*

Situé à Saint-Etienne-de-Lugdarès et Astet (Ardèche), ce site est constitué par d'anciens parcours d'altitude où le pâturage a été abandonné dans les années 1980. L'alpage est envahi de landes à myrtille et callune et parsemé de petites sources formant un archipel de tourbières acides. L'intérêt naturaliste de ce site était reconnu bien avant sa désignation en ZNIEFF de type 1, en espace naturel remarquable dans la préfiguration du PNR des Monts d'Ardèche et finalement en pSIC en 1995. Le site est considéré comme emblématique par la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA).

Le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur ce site, lancé par un porteur de projet privé, a nécessité un pré-diagnostic environnemental en 1997. A cette époque, le site n'était pas encore désigné en Natura 2000 ; bien qu'il ait été proposé deux ans plus tôt, il n'en est pas fait mention dans le pré-diagnostic, par ailleurs assez sommaire. Le projet a pourtant été accepté par la DIREN sous réserve du respect des sensibilités naturalistes.



Un projet de mise en place de 24 éoliennes a été proposé en 1999 sur les bases de ce pré-diagnostic. Dans son étude d'impact, on trouve des erreurs naturalistes grossières, aucune mention de Natura 2000, pas de carte des habitats, pas d'état initial du site, bref, pas de véritable prise en compte de l'environnement.

Par ailleurs, le projet a été très fortement contesté par le public (comme tout projet éolien en France), avec des arguments naturalistes au premier plan.

La DIREN a donc conseillé au porteur de projet d'améliorer l'étude d'impact, ce qui a été réalisé en 2000. La nécessité de faire une évaluation d'incidences Natura 2000 a été soulevée en cours d'étude (au début de l'étude d'impact, le site n'était ni ZSC ni même SIC). Dans un souci d'anticipation, il a été décidé de comparer en permanence l'étude avec la directive Habitats, notamment l'article 6. Au final, la DIREN a confirmé que c'était la bonne démarche.

L'état initial nécessitait une délimitation précise des habitats, puisque les micro-tourbières (habitat prioritaire) ne mesurent pour certaines pas plus de quelques m<sup>2</sup>. Il a donc été réalisé une cartographie des habitats au 5/1000<sup>ème</sup>. Il a ensuite été étudié le fonctionnement des habitats, en lien avec les usages (effets néfastes du surpâturage comme de l'abandon). La construction des éoliennes nécessitant de creuser des tranchées d'1 m de profondeur, une étude hydrogéologique a été menée.

La réflexion sur les impacts dus au chantier (très importants) et au projet lui-même a conduit à plusieurs préconisations :

- préconisations sur le chantier : interdiction d'apports exogènes, remblais, gestion des eaux de ruissellement...
- préconisations sur le projet lui-même : définitions de zones considérées comme sensibles (tourbières et leurs bassins versants) sur lesquelles il est demandé de ne faire ni travaux ni passages ; évolution du tracé des tranchées, des pistes, du nombre d'éoliennes (qui passe de 24 à 12) dont la répartition est précisée.

L'étude d'impact a véritablement influencé l'évolution du projet.

Un suivi environnemental est assuré, avec visite régulière du site, par un comité de suivi présidé par le maire de la commune et rassemblant les administrations, le conservatoire botanique national du Massif central et le bureau d'études.

Le premier projet ayant été refusé pour des raisons paysagères, il a fallu attendre 2002 pour qu'il soit accepté. Les associations naturalistes, qui continuaient à contester le projet, ont assigné le préfet devant le tribunal administratif sans succès : la construction et le suivi du chantier ont eu lieu en 2004-2005.

Natura 2000 a donc permis d'attirer l'attention de l'industriel sur une sensibilité naturaliste et d'obtenir sa prise en compte.

Ce qui ressort ici, c'est la nécessité d'une démarche adaptée : la première étude d'impact a été réalisée de la manière dont le développeur avait l'habitude pour créer un centre commercial en zone urbaine, donc largement insuffisante. Il est indispensable de faire intervenir des écologues compétents, et dans le cadre d'une étude d'impact "généraliste", il faut qu'un spécialiste réalise une notice d'incidence spécifique. Attention à bien étendre la réflexion aux incidences indirectes (à distance ou différées).

Il faut aussi noter que depuis le début de l'éolien en 2000, la France connaît un grand débat environnemental, qui constitue un énorme enjeu pour les porteurs de projets. Ils mettent donc beaucoup de moyens dans le volet milieux naturels des études d'impact (notamment en ce qui concerne l'avifaune et les chiroptères), qui devient souvent dans ce cas la partie la plus importante (financièrement) des études d'impact.

Pour autant, le site et ses micro-tourbières ne sont pas protégés (évolution de l'utilisation agricole : demande de labours).



# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES

Laurent CHARNAY et Martine CHATAIN - DIREN Rhône-Alpes

Christine JACOB - bureau d'études Agrestis

Solveig CHANTEUX et Gilles GRANDVAL - bureau d'études Mosaïque environnement

## Présentation de la directive européenne dite "EIPPE" du 27 juin 2001

Laurent CHARNAY et Martine CHATAIN - DIREN Rhône-Alpes

Les objectifs de cette directive, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes, sont :

- d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes ;
- de promouvoir un développement durable ;  
en soumettant certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement à une évaluation environnementale.

Sont concernés par cette évaluation tous les plans et programmes définissant le cadre de mise en œuvre des projets devant être soumis à évaluation d'incidences au titre de la directive "EIE" du 27 juin 1985, ceux devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de la directive Habitats du 21 mai 1992, et tous ceux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le contenu de l'évaluation environnementale reprend celui de la directive EIE et de l'étude d'impact, en y ajoutant :

- la définition des objectifs du plan ou programme et les liens éventuels avec d'autres plans et programmes ;
- l'évolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du plan ou programme ;
- des mesures de suivi permettant d'engager des actions correctrices ;
- les états membres doivent désigner les autorités devant être consultées en raison de leur responsabilité spécifique en matière d'environnement : la cohérence des politiques publiques est renforcée.
- la rédaction et la mise à disposition d'une note indiquant comment les considérations environ-

nementales et les avis exprimés par le public ainsi que les autorités compétentes en matière d'environnement ont été pris en compte.

L'évaluation environnementale, l'avis du public et l'éventuelle consultation transfrontalière doivent être pris en compte pendant l'élaboration du plan ou du programme. Ils permettent donc d'orienter les choix, de modifier réellement le projet pendant son élaboration.

La réalisation de l'évaluation environnementale ne dispense pas des obligations de la directive "EIE" de 1985 sur l'évaluation d'incidences des projets.

## Transposition en droit français : ordonnance du 3 juin 2004, décrets du 27 mai 2005

Laurent CHARNAY et Martine CHATAIN - DIREN Rhône-Alpes

Des dispositions préexistaient en droit français : la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi "SRU", du 13 décembre 2000 définit la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme.

Après transposition de la directive en droit français, l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est régie par le code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale des autres plans et programmes, quant à elle, est régie par le code de l'environnement.

Selon les cas, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le ministre chargé de l'environnement, le préfet de région, le préfet coordinateur de bassin (SDAGE), le préfet de département (avis préparé par le service régional de l'environnement – DIREN, DRIRE... – en liaison avec les autres services de l'État).

La circulaire du MEDD du 12 avril 2006 sur l'évaluation environnementale précise les modalités dans



lesquelles les préfets rendent cet avis (environnement + urbanisme) et insiste sur l'importance du cadrage préalable. L'autorité environnementale peut être consultée pour avis sur le degré de précision des informations que doit comporter le rapport environnemental.

Plusieurs documents d'urbanisme sont concernés par l'évaluation environnementale en Rhône-Alpes : les directives territoriales d'aménagement, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), et certains plans locaux d'urbanisme (PLU). Notons que l'évaluation environnementale s'inscrit dans le rapport de présentation en le complétant. Il s'agit :

- des PLU permettant la réalisation de projets soumis à "évaluation d'incidences Natura 2000" ;
- des PLU hors SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et relatifs à un territoire de plus de 5 000 ha et 10 000 habitants, ou créant des zones urbaines ou à urbaniser de plus de 200 ha en secteur agricole (seuil abaissé à 50 ha pour les communes littorales), ou autorisant la réalisation d'UTN en zone de montagne.

Le rapport de présentation d'un PLU contenait déjà une prise en compte de l'environnement, mais elle était légère et des éléments y ont été rajoutés :

- une articulation avec les autres plans soumis à évaluation environnementale ;
- les perspectives d'évolution de l'environnement avec ou sans mise en œuvre du plan ;
- des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts ;
- une analyse des résultats de l'application du plan sur l'environnement dans un délai maximum de 10 ans (notion de suivi) ;
- un résumé non technique.

Concernant Natura 2000, compte tenu d'une part de la diversité des projets soumis à étude/notice d'impact ou document d'incidences loi sur l'eau, d'autre part des critères de la circulaire du 5 octobre 2004 (évaluation d'incidences systématique en zone Natura 2000), toute modification de zonage ou de règlement en zone Natura 2000 (sauf ren-

forcement de la protection) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le financement de l'évaluation environnementale (y compris les mesures compensatoires et le suivi) est assumé par la commune, contrairement au financement de l'évaluation d'incidences et des mesures compensatoires spécifiques au projet, assumé par le maître d'ouvrage.

### **Exemple 1 : présentation de la démarche d'évaluation environnementale dans le cadre d'un plan local d'urbanisme**

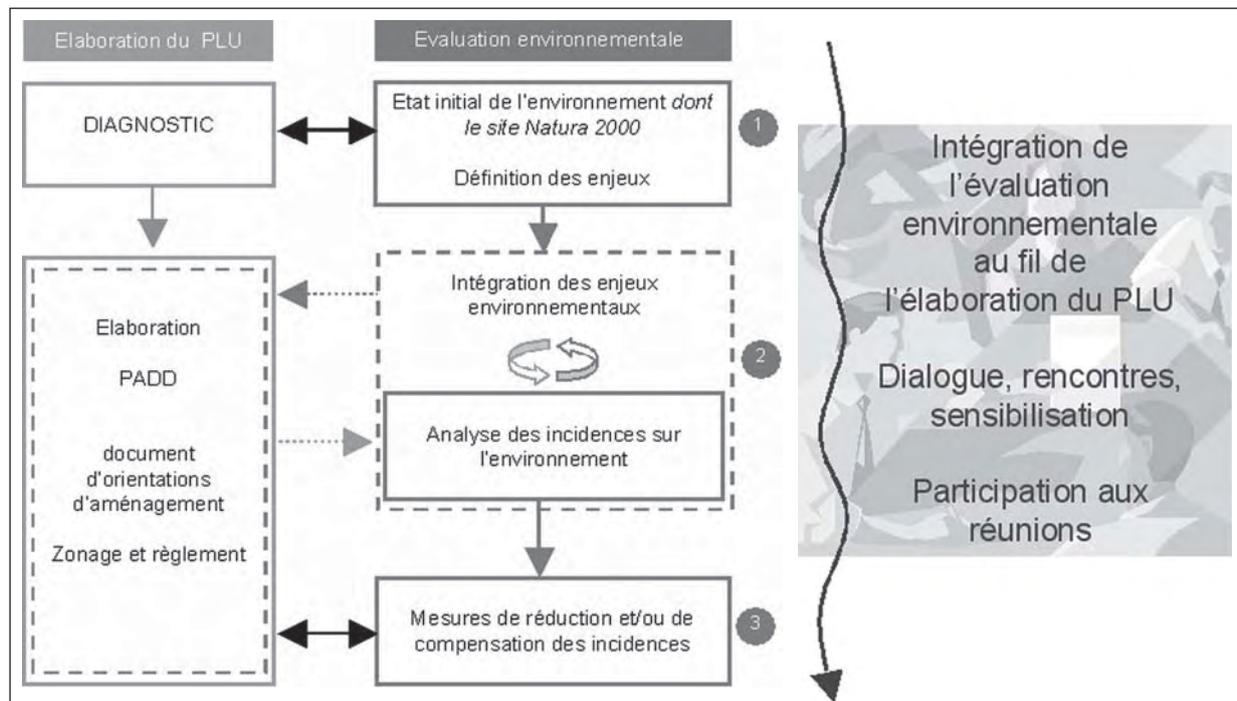
*Christine JACOB - bureau d'études Agrestis*

La loi concernant l'évaluation environnementale des PLU est très récente, et les exemples qui peuvent être donnés concernent donc des PLU qui débutent.

L'objectif du bureau d'études est ici de concilier PLU et Natura 2000, c'est-à-dire de sensibiliser les élus et les cabinets d'urbanisme pour que Natura 2000 ne soit pas perçue comme une contrainte ; et intégrer Natura 2000 au PLU en tant que critère banal, au même titre que les autres.

#### **Cadrage méthodologique**

L'intégration de l'évaluation environnementale au fil de l'élaboration du PLU, et non lorsqu'il est terminé, constitue une nouveauté très importante. Cela s'accomplit à travers des dialogues, des rencontres, la participation aux réunions, ce qui est parfois problématique car il faut que le bureau d'études fasse comprendre sa légitimité tout au long de l'élaboration du PLU. Cela revient à dire que l'environnement est une composante du territoire dont les enjeux doivent être intégrés au fur et à mesure, ce qui est un discours encore nouveau.



### **Etat initial de l'environnement**

Après un état des lieux du territoire et du site Natura 2000 (personnes ressources, bibliographie, prospections de terrain...), il faut replacer Natura 2000 dans un contexte environnemental large et mettre en avant les connexions essentielles à son fonctionnement. C'est un point très important car les communes s'attendent à ce que l'étude sur Natura 2000 ait lieu uniquement dans les limites du site. Or, souvent, les limites communales mêmes sont dépassées. Il faut donc insister sur les liens existants, même s'ils dépassent largement les limites communales.

Ensuite, après identification des pressions actuelles et potentielles, il faut définir les enjeux liés au site Natura 2000.

### **Intégration des enjeux environnementaux**

L'intégration des enjeux dans le PLU (PADD, orientations d'aménagement, plan de zonage, règlement) est réalisée au cours d'échanges itératifs avec les élus et le cabinet d'urbanisme.

Exemples de propositions à intégrer au PLU (la méthodologie reste à définir) :

- création de "couloirs verts" ou d'une zone tampon autour du site Natura 2000 classés en N, EBC, A, U (indiqué "espace loisir") ;
- bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau non aménageable ou non constructible ;
- gestion des eaux pluviales ;
- inscription au PADD du site Natura 2000 en tant que patrimoine local à préserver et valoriser.

### **Analyse des incidences et des mesures**

Les incidences du PLU (plan de zonage, règlement, PADD, orientations d'aménagement) sur le site Natura 2000 et les divers enjeux environnementaux autour du site sont étudiés.

L'objectif est d'avoir un impact positif ou nul.

En cas d'impact négatif, des mesures de suppression, de réduction ou de compensation sont établies.



### **Questions ouvertes / remarques**

La question des zones Natura 2000 doit être traitée en parallèle des autres thématiques environnementales : eau, air, déchets...

La démarche volontaire d'intégration de l'évaluation environnementale par le cabinet d'urbanisme est fondamentale pour une bonne appropriation par les élus. Le cabinet d'urbanisme est le principal interlocuteur des élus tout au long de l'élaboration du PLU. La première sensibilisation de la part du bureau d'études concerne donc les urbanistes.

L'approche "réseau écologique" est nécessaire à une intégration pérenne du site Natura 2000 dans son environnement. Les milieux naturels connexes sont pris en compte (ex : tout l'hydrosystème pour les zones humides).

Il est nécessaire de faire exprimer clairement et précisément aux élus leurs objectifs pour bien mesurer les enjeux.

Les opérateurs des sites Natura 2000 devraient être impliqués dans la démarche (invitation aux commissions PLU...).

### **Exemple 2 : évaluation environnementale des PLU et prise en compte de l'urbanisme par les opérateurs des DOCOB**

*Solveig CHANTEUX et Gilles GRANDVAL - bureau d'études Mosaïque environnement*

La procédure d'évaluation environnementale est récente par rapport à la mise en œuvre de Natura 2000, mais il existait déjà une réflexion sur l'articulation DOCOB/PLU. Elle venait du fait que si le PLU n'était pas compatible avec le DOCOB, toutes les mesures de protection ou de gestion étaient vouées à l'échec.

### **Avantages de l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale est une formidable occasion d'appliquer les principes de prévention dans les documents d'urbanisme, et de formaliser

un lien fort entre préservation du patrimoine naturel et développement durable, précisé dans la directive Habitats. Elle intervient au bon moment : dès la planification du projet (contrairement à l'étude d'impact). C'est, de plus, une bonne occasion d'appliquer la cohérence des politiques de l'État.

L'étude systématique et obligatoire des solutions alternatives (processus itératif) est aussi un avantage de l'évaluation environnementale.

Au sein de ce bureau d'études, on se rend compte que, quand on prend le temps de la réflexion et de la concertation, l'objectif de définir des projets compatibles avec la protection de la biodiversité est complètement réalisable.

### **Contraintes**

En imposant cette évaluation environnementale, on renforce l'opposition entre les projets des communes et Natura 2000 : on revient un peu en arrière sur l'acceptation de Natura 2000.

D'autre part, une évaluation environnementale peut avoir un coût trop élevé pour les petites collectivités.

Enfin, on constate que ces interventions sont encore souvent trop tardives.

### **DOCOB et PLU : 2 outils complémentaires qu'il convient d'articuler**

- Anticiper l'intervention des collectivités par une sensibilisation des élus. L'action des collectivités sur leur territoire peut être anticipée en mettant en place une bonne sensibilisation des élus en amont (au moment de l'élaboration du DOCOB).
- Lier DOCOB et droit des sols en utilisant le PLU comme un outil complémentaire de préservation. Cela s'oppose à la vision uniquement contractuelle de gestion des sites Natura 2000 : les documents d'urbanisme, qui régissent le droit des sols, sont un autre outil de préservation. Dans les PLU, certaines choses, pas nécessairement soumises à autorisation mais qui affectent



Natura 2000 sont régies. Ce sont par exemple des permis de construire, certains équipements touristiques tels que les campings...

- Impliquer les élus dans la préservation de leur patrimoine communal. Natura 2000 n'est pas uniquement européen et national. C'est aussi de la compétence et de la responsabilité des communes. Elles doivent donc être associées à l'élaboration du DOCOB au même titre que les opérateurs doivent être associés à l'élaboration du PLU.
- Dès la phase d'élaboration du DOCOB, mettre en évidence précisément les incompatibilités existant entre préservation du site et prescriptions des documents d'urbanisme et définir des ajustements sous forme de prescriptions. Citons par exemple l'incompatibilité de zonage (ajustement du PLU ou du périmètre du site Natura 2000) ou de règlement.

### **Méthode pour l'articulation du DOCOB et du PLU**

Au moment du diagnostic dans le DOCOB, une étude des documents d'urbanisme sur toutes les communes doit systématiquement être réalisée. Elle est constituée par la saisie ou le transfert des cartes de zonage des documents d'urbanisme, par le croisement avec la carte du site et la carte des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et par l'étude détaillée des règlements des zones concernées par le site Natura 2000 (sources : DDE ou communes).

Cela permet de mettre en évidence des synergies ou des antagonismes, commune par commune. Le PLU doit être utilisé comme un véritable outil de gestion et de conservation du site Natura 2000.

Il faut faire attention aux zones N (PLU) ou ND (POS) dites zones naturelles. Elles sont souvent de "fausses amies" avec des règlements souvent très permissifs et parfois trop contraignants (par exemple en terme de réinstallation agricole). Il faut trouver une complémentarité.

Ensuite, la phase de concertation est essentielle. Elle passe par des entretiens avec les élus, les groupes de travail spécifiques : par exemple information des élus sur les exigences réglementaires des PLU, prise de connaissance des projets des élus, travail en commun entre préservation du site et politiques des collectivités. Le cadre est volontairement informel. Il n'est pas inscrit dans la procédure réglementaire, c'est plus pour l'évolution des mentalités.

Le DOCOB doit contenir des préconisations pour adapter le PLU. A la charge des communes ensuite, lors de sa révision, de s'approprier ces préconisations : nouveaux zonages, adaptation des règlements.

### **Méthodologie d'évaluation des PLU**

Cette méthodologie est basée sur les 3 PLU évalués à ce jour.

#### **1) Situer le contexte de la mission**

La démarche d'évaluation sera différente selon la cause qui l'a déclenchée : création d'un site Natura 2000, de zone U ou AU...

Les acteurs doivent être bien identifiés : concertation urbaniste/commune/autorité environnementale/bureau d'études.

Enfin, le moment où a lieu l'évaluation a une grande importance. Pour l'instant, c'est encore souvent à la fin de la révision du PLU.

#### **2) Rappel des constats de l'EIE qui sont dans le rapport de présentation du PLU**

L'EIE doit être complet pour pouvoir dégager les enjeux. Tous les thèmes de l'environnement sont abordés. La dynamique et de l'évolution en l'absence de PLU est présentée.

#### **3) Identification des autres plans et programmes en interaction avec le PLU**

Leur état d'avancement, leur objet, leur orientation



et les thématiques concernant la commune doivent être identifiés. On peut alors vérifier la compatibilité du projet avec les documents qui s'imposent à lui.

#### **4) Hiérarchiser les enjeux environnementaux définis dans l'état initial**

Ils sont hiérarchisés d'une part au regard de la spécificité du territoire, d'autre part des autres enjeux environnementaux de la commune. Là, les forces d'enjeux peuvent être identifiées ainsi que la marge de manœuvre du PLU vis-à-vis de ces enjeux.

#### **5) Territorialisation des enjeux**

C'est le complément de la hiérarchisation, car il y a aussi une hiérarchisation dans l'espace qui met en évidence des "zones de conflit" en superposant les enjeux environnementaux et le projet de PLU. Cela permet de faire des "zooms" (relevés phytosociologiques ponctuels par exemple) si il y a besoin d'une information ponctuelle plus précise.

#### **6) Analyse environnementale du PADD**

Une grille d'évaluation a été mise au point à partir de celle de la DIREN Languedoc-Roussillon sur la base du questionnaire sur les problématiques du développement durable au niveau de la commune. Une note est attribuée d'après la lecture du PADD.

- sujet non évoqué : 0
- déclaration d'intention : 1
- approche ponctuelle ou fractionnée : 2
- approche intégrée : 3

Les forces et les faiblesses du projet communal sont dégagées, la commune alertée si besoin.

#### **7) Évaluation des incidences du PLU sur l'environnement**

On peut maintenant évaluer le projet de PLU (zonage + règlement) au regard des enjeux précédemment hiérarchisés. Pour chaque enjeu :

- rappel de l'enjeu ;
- traduction attendue dans le PLU ;
- réponse du projet de PLU et traitement du thème ;

- incidences positives ;
- incidences négatives ;
- mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser l'impact si nécessaire (les mesures de correction du plan sont privilégiées. Les mesures compensatoires restent une solution de secours).

#### **Suivi du projet**

Il faut définir des indicateurs pour chaque enjeu important identifié sur la commune, en utilisant les données disponibles. Ces indicateurs, pertinents vis-à-vis des mesures développées, doivent être en nombre limité, clairs, simples, et facilement mis en œuvre car c'est la commune qui va s'en charger. S'il s'avère que les indicateurs révèlent un problème, qui va dire à la commune ce qu'il faut faire pour corriger son projet ? A l'heure actuelle, l'incertitude demeure.



## SYNTHÈSE DE L'ATELIER 1

L'étude d'impact montre clairement ses limites : pas de prise en compte des effets cumulatifs ni du suivi des habitats et espèces, pas de notion de prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du projet. De plus, le fait que le coût de cette étude repose sur le porteur de projet, pas nécessairement conscient des enjeux, rend la réalisation d'études de qualité assez aléatoire.

La différence entre étude environnementale et évaluation environnementale, outre l'aspect méthodologique, tient dans la forme mais aussi dans le concept. Dans le cas de l'étude, on explique les choix pour les évaluer ensuite alors que dans l'évaluation environnementale c'est le contraire. L'approche itérative est donc beaucoup plus forte dans l'évaluation environnementale. Un bon projet ne doit pas seulement définir des mesures compensatoires, l'environnement doit être pris en compte tout au long de son élaboration.

Le DOCOB est un outil important lors de la révision des PLU, mais il n'a pas vocation à devenir un outil de gestion d'un territoire. Au ministère, le choix politique est bien de centrer le DOCOB sur les enjeux de conservation. Ce n'est qu'un outil de connaissance du territoire, pas un outil réglementaire. L'objectif de Natura 2000 est de s'intégrer dans les politiques préexistantes comme critère supplémentaire. Ainsi, tout l'enjeu du DOCOB consiste à réfléchir non pas à la manière de gérer l'ensemble, mais plutôt à la manière dont l'ensemble doit intégrer Natura 2000.

Outre la méthodologie, il y a le projet politique : présenter un site Natura 2000 non comme une contrainte, mais comme un enjeu et comme une richesse du territoire participe à l'intégration de la biodiversité dans le projet politique.

La faible participation des élus à cette 3<sup>ème</sup> journée des acteurs de Natura 2000 est décevante. Il est important qu'ils participent à ce genre de rencontre car pour qu'ils comprennent, adoptent et, encore mieux, précèdent ce genre de

démarche, il faut un dialogue permanent. Les élus sont toujours un peu réticents à dépenser de l'argent pour des études (d'impact, d'évaluation environnementale etc.), même si les mentalités commencent à changer. Il est donc important que des réunions comme celle-ci soient réalisées à leur attention. Peut-être seraient-ils plus attirés si ces réunions étaient décentralisées à l'échelle départementale ?

Les élus sont inquiets quant à l'inégale qualité des bureaux d'études : on leur propose souvent des études dont l'utilité ne leur paraît pas avérée. Ils souhaitent que la DIREN leur fournisse une liste de bureaux d'étude expertisés par l'administration...

Les maires des petites communes concernées par Natura 2000 sont inquiets en ce qui concerne le coût de l'évaluation, qui sera à leur charge et qu'ils ont peur de ne pouvoir assumer. D'autre part, il y a une telle superposition de protections diverses, de schémas de gestion... que l'élu est dépassé : il faudrait créer un outil qui les aiderait à simplifier la gestion. A l'inverse, réviser un PLU en accord avec l'état de conservation et les orientations de gestion d'un site est impossible tant que le DOCOB n'est pas rédigé.

Comment prévoir les atteintes sur l'environnement quand il y a cumul de projets dans le temps ? Passer par la planification suppose arrêter les projets sur des pas de temps assez longs : des doutes sont émis sur la possibilité de réaliser cela à l'échelle communale.



## **ATELIER N°2**

### ***"Mise en oeuvre de Natura 2000"***

*Animateur : David MARAILHAC (DIREN)*

*Rapporteurs : Jessica MASSON (URACOFRA)  
Didier JOUD ((CRPF Rhône-Alpes)*

### Point de vue de l'opérateur et lien avec le programme Life nature et territoires

François-Xavier NICOT - ONF Drôme

L'objectif du programme Life nature et territoires est de favoriser l'intégration de la gestion des sites Natura 2000 dans les politiques de développement local, et de fédérer les acteurs de la gestion et de la conservation des milieux naturels à l'échelle de la région Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, l'action E1 est une action transversale dont l'intitulé est "développer l'appui des communes forestières au réseau Natura 2000".

#### Objectifs de l'action E1

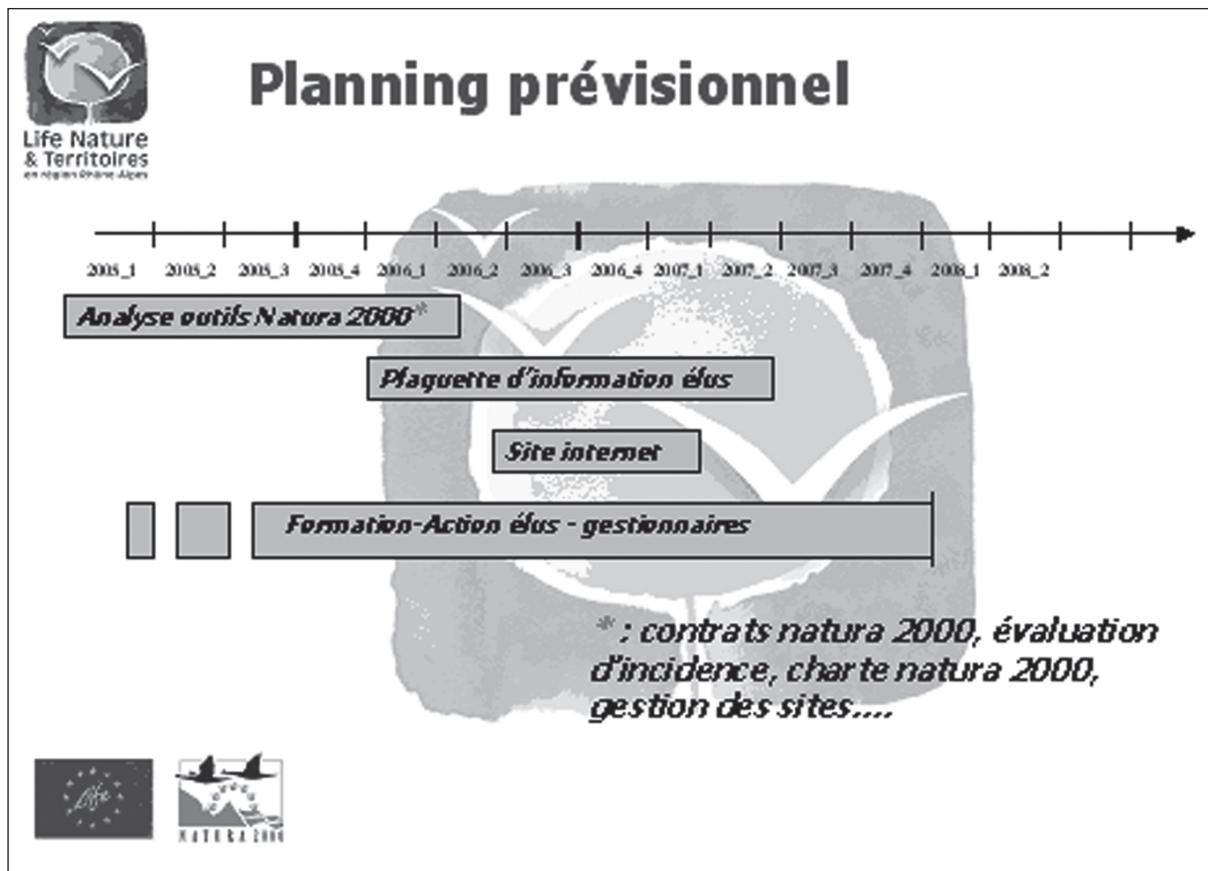
L'objectif général est d'apporter un appui pour la prise en compte de la conservation des habitats

et espèces dans le cadre du développement durable des territoires. Il se décline en deux objectifs distincts :

- une meilleure intégration de la gestion des sites Natura 2000 dans les politiques territoriales, en d'autres termes comment les élus des communes forestières peuvent devenir acteurs du réseau Natura 2000 au sein de leur politique territoriale ?
- une meilleure appropriation de Natura 2000 par les acteurs des territoires.

#### Moyens de l'action E1 :

La première étape a consisté à analyser l'impact de Natura 2000 sur les territoires forestiers par le biais de ses outils (contrats, chartes, évaluations d'incidence, gestion des sites...). C'est ce qui va alimenter la seconde étape de cette action, qui consiste à communiquer sur les principes de la démarche





Natura 2000 et les impacts sur le développement des territoires ruraux (en cours de réalisation) :

- plaquette d'information aux élus et site Internet ;
- ateliers avec les élus des communes forestières ;
- formation-action à destination des gestionnaires.

### **Analyse des outils : bilan factuel des contrats Natura 2000 forestiers**

Au cours de l'année 2005, en partenariat avec la DIREN Rhône-Alpes, l'ONF a animé un groupe de travail visant à élaborer un maximum de contrats Natura 2000 forestiers (la circulaire définissant leur cadre de mise en œuvre est parue fin 2004). 12 contrats Natura 2000 forestiers ont pu être signés sur les 16 sites travaillés dans le cadre de ce programme Life. Ils représentent un montant total de 335 559 €, soit 67 111 €/an pendant 5 ans et 27 963 €/contrat en moyenne.

Les 12 contrats représentent une surface de 452 ha travaillés (soit 742 €/ha en moyenne, ce qui correspond à 148 €/ha/an sur 5 ans en moyenne).

- 5 contrats en forêt domaniale représentent 213 112 € pour 374 ha ;
- 5 contrats en forêt communale représentent 114 874 € pour 67 ha ;
- 1 contrat en forêt départementale de Savoie a été signé pour 3 879 € et 8,15 ha ;
- 1 contrat sur terrain privé a été signé pour 3 693 € et 2,7 ha.

### **Occurrence des types de mesures utilisées**

Il faut savoir au préalable que dans un contrat, il est possible de contractualiser pour plusieurs mesures à mettre en œuvre. Sur les 13 mesures forestières :

- deux ont été utilisées 6 fois ("G" et "K") ;
- une a été utilisée 4 fois ("A") ;
- quatre ont été utilisées 2 fois ("D", "H", "J", "M") ;
- deux ont été utilisées une fois ("B", "C") ;
- quatre n'ont pas été utilisées.

### **Bilan analytique**

Le temps moyen passé pour monter un contrat est de 3 jours si ce travail est effectué par un

spécialiste (quelqu'un qui a déjà une expérience de montage de contrat), en présence d'un DOCOB complet (avec cahier des charges). Le versement des compensations financières par le CNASEA intervient en moyenne 2 mois après envoi du dossier complet à la DDAF.

Le calage méthodologique nécessite un travail partenarial entre le propriétaire, l'animateur et le service instructeur, associés dès le terrain (on est bien dans le mode projet, à opposer aux subventions "par guichet"). Encore une fois, posséder un DOCOB est un atout pour les sites.

Le rôle de l'animateur, qui est ici le porteur de projet, reste à affiner, notamment en ce qui concerne sa rémunération pour le montage du contrat. En effet, dans la plupart des conventions d'animation signées entre les DDAF et les structures animatrices il n'est pas spécifié que c'est à lui de monter le contrat. D'après l'expérience apportée par ce projet Life, il suffirait pourtant de prévoir un budget de 3 jours de travail par contrat.

L'interprétation des textes et des barèmes est variable selon les acteurs : les 8 DDAF les appliquent parfois différemment. A titre d'exemple, certains habitats figurent sur l'arrêté préfectoral comme "prioritaires pour la signature de contrats" : de quel niveau de priorité s'agit-il ?

La nécessité d'une coordination régionale paraît donc primordiale. Dans ce cadre, le mode projet est le plus efficace. En allant sur le terrain avec le service instructeur, le propriétaire et l'animateur pour montrer le but recherché en amont du montage du dossier, les problèmes d'interprétation sont diminués.

Il n'existe, au niveau national, que 13 mesures forestières : c'est trop peu pour que certaines mesures des DOCOB ne soient pas orphelines. Il faut donc utiliser certaines des 25 mesures non agricoles et non forestières ("AHE002" a été utilisée une fois et "AHE005" deux fois), pour lesquelles il n'existe pas de calage financier. C'est à la fois une liberté et une difficulté.

En ce qui concerne le contenu technique des mesures, elles sont exclusivement destinées à



la conservation et/ou restauration des habitats. Il n'existe aucune mesure d'aide à une gestion courante adaptée à la conservation des habitats. Une première réponse à ce manque pourrait être apportée par la charte Natura 2000, grâce à laquelle on peut valoriser cette gestion adaptée, mais il reste des lacunes.

La destination des produits des travaux pose elle aussi un problème : à l'heure actuelle, ce bois est entièrement perdu car le contrat l'interdit de toute utilisation, même la vente. Ceci représente un facteur bloquant anti-adhésion à Natura 2000 pour les maires et les gestionnaires forestiers, beaucoup de propriétaires refusant de voir pourrir leur bois au bord d'une route. L'idée de laisser du bois mort sur pied pour le bénéfice de certaines espèces commence à peine à apparaître dans le monde forestier, mais le laisser se perdre sans raison ne sera jamais compris.

On pourrait pourtant imaginer un système permettant de valoriser les produits des travaux, par exemple en alimentant la filière éco-énergétique, sans pour autant bloquer la signature des contrats : par exemple en déduisant le montant de la vente (en général faible car il s'agit de bois de qualité médiocre) du montant du contrat... C'est un point important qu'il faudra aborder dans la redéfinition de la circulaire, qui aura lieu en 2007.

Les 335 000 euros de chiffre d'affaire générés en forêts par ces contrats, en faisant intervenir des travailleurs ruraux, ont contribué à l'émergence d'une nouvelle activité forestière générant des "emplois écologiques ruraux".

### **Communication et transfert**

L'objectif est d'apporter un message pertinent, qui répond aux questions et attentes des élus, des gestionnaires, illustré d'exemples concrets, dont le contenu est :

- Natura 2000, quels enjeux pour l'environnement ?
- présentation générale de la démarche : des directives européennes à la concrétisation sur le terrain ;

- les outils de gestion Natura 2000 : des moyens à la disposition des territoires pour une politique de conservation durable des milieux naturels (contrats, chartes, évaluation d'incidences...);
- faire le lien entre Natura 2000 et les outils de programmation des territoires.

### **Moyens de mise en œuvre**

Une page Internet sera consacrée à Natura 2000 sur le site de la FNCoFor en automne 2006.

Une plaquette régionale à destination des 700 élus des communes forestières de Rhône-Alpes (certainement réutilisée à l'échelle nationale) sera réalisée à l'automne 2006 et disponible en 2007.

Des ateliers de formation destinés aux gestionnaires seront mis en place (module type disponible en automne 2006). Il sera testé au cours d'une journée test le 21 novembre 2006 (contenu, forme, public, formateur...).

Ensuite, 3 ateliers d'une journée par département (24 ateliers avant juin 2008) seront déployés.

Le support destiné à la sensibilisation des élus sera disponible en automne 2006 et sera utilisé selon les occasions.

## **Le point de vue de l'administration et pistes de travail**

*Jeanne SÉAUME - stagiaire DIREN Rhône-Alpes*

### **Instruction administrative**

L'instruction d'un contrat Natura 2000, du montage du dossier avec le bénéficiaire jusqu'au versement des aides, nécessite plusieurs niveaux de coordination :

- entre l'opérateur ou l'animateur du site qui "monte" le dossier et le bénéficiaire ;
- entre l'opérateur qui transmet ce dossier et la DDAF, qui réalise l'instruction proprement dite du contrat. A ce stade il y a déjà un certain nombre de documents à réunir ;
- entre la DDAF et le CNASEA, chargé de vérifier le dossier avant de débloquent les fonds ;
- entre ces acteurs et la DIREN, qui est chargée de répartir l'enveloppe régionale destinée à Natura 2000.



Il s'avère nécessaire, pour la cohérence du réseau Natura 2000, que l'ensemble de ces acteurs aient une démarche homogène. Pour améliorer cette cohérence et harmoniser à une échelle régionale leur travail, il est prévu d'organiser une journée de formation au montage des contrats réunissant opérateur, DDAF, DIREN et CNASEA.

### **Suivi des contrats Natura 2000 par la DIREN**

La France a une obligation de résultats vis-à-vis de l'Europe dans le cadre de l'application de la directive Habitats. A ce titre, elle aura des comptes à rendre à l'Europe lors de l'évaluation du réseau en 2013. Il faut donc dès aujourd'hui mettre en place des mesures de suivi du réseau, pour pouvoir évaluer son efficacité et éventuellement l'améliorer. Les contrats sont le principal outil de mise en œuvre de Natura 2000. Il est donc indispensable pour la DIREN, qui représente le MEDD en région Rhône-Alpes, de pouvoir suivre leur mise en place afin de les analyser à une échelle régionale.

Le personnel de la DIREN se heurte pourtant à plusieurs difficultés :

### **Les données**

L'information concernant les contrats ne remonte pas toujours à la DIREN ; les contrats ne lui sont pas systématiquement transmis.

Il n'existe aucun outil régional (ni départemental...) de suivi des contrats. L'outil Swan, qui est une base de données nationale, concerne surtout le côté financier, mais ne permet pas de saisir le fond des actions menées par le biais des contrats. Il ne peut donc pas servir l'analyse voulue.

Par ailleurs, les contrats sont rédigés d'une manière telle qu'à part pour le bénéficiaire et l'opérateur, les plus proches du terrain, l'information technique a du mal à être transmise à travers les administrations. Ainsi, lorsqu'un contrat arrive à la DIREN, il est quasiment inexploitable. Les données précises concernant les actions, les habitats et les espèces ne sont mentionnées que sous forme de codes, et les détails précis (but recherché, techniques utilisées, moyens mis en œuvre...) ne figurent

pas dans le contrat lui-même. Cette difficulté est censée être compensée par un cahier des charges systématiquement joint aux contrats, mais dans la réalité c'est rarement le cas. L'analyse des contrats s'avère donc difficile.

Il est donc proposé de joindre systématiquement aux nouveaux contrats une fiche technique lors de leur montage. Cette fiche, qui facilitera leur lisibilité par l'administration, précisera, pour chaque action, le but recherché, le lien avec les mesures prescrites dans le DOCOB, les habitats et espèces visés ou tirant bénéfice de l'action, les détails précis de l'action, les coûts engendrés, les mesures de contrôle et de suivi/évaluation.

### **L'analyse/évaluation de l'efficacité des actions**

Il est indispensable de mettre au point dès aujourd'hui des indicateurs de suivi et d'évaluation qui soient au moins cohérents régionalement,

FICHE ACTION CONTRAT FORESTIER	
N° contrat	
Bénéficiaire	
Intitulé de l'opération dans le Docob	
Mesure Natura 2000 correspondante (F2700X)	
Mesure PDRN correspondante	
Habitats) et/ou espèce(s) visés (tirant bénéfice de l'opération)	
Descriptif détaillé de l'opération	
Montant	
Contrôles	
Indicateurs de suivi/évaluation	

et de déterminer leur mode de financement, qui jusqu'ici est rarement défini dans les contrats et jamais ailleurs. Qui va s'en charger ? l'opérateur ? l'État ?



### **Proposition d'évolution du cahier des charges**

Un cahier des charges bien construit est un élément facilitant aussi bien la mise en place des contrats que leur analyse ultérieure. Il faut insister sur la nécessité de leur présence dans chaque DOCOB, et joints à tous les contrats.

Deux propositions quant au contenu du cahier des charges ont été faites :

- suppression des indicateurs de suivi et d'évaluation. Ils ne sont pas de la responsabilité du bénéficiaire (suppression dans le cahier des charges joint au contrat, pas celui du DOCOB). Il faut cependant noter que si le contractant n'est pas responsable de l'évaluation, il y a en général une forte demande de retour d'information de sa part. Une fois que l'évaluation sera faite, il faudra penser à l'en informer.
- les contrôles sont à harmoniser régionalement. La DIREN a commencé une réflexion avec le CNASEA pour définir des contrôles-type pour chaque mesure.

### **Pertinence des actions**

Il n'existe pas de clé de répartition de l'enveloppe régionale pour les contrats Natura 2000. C'est un peu "à la demande". Le futur laissant présager des moyens réduits pour Natura 2000, il devient important de définir une stratégie régionale de répartition des crédits destinés aux contrats. Il faudra donc travailler en amont de leur signature pour hiérarchiser la priorité de contractualisation, en fonction :

- de la force des enjeux du territoire en matière de biodiversité ;
- de la force des enjeux en matière de développement local (appropriation de Natura 2000 ?) ;
- de la pérennité des actions envisagées (notion de développement durable).



## LE CONTRÔLE DES ACTIONS COFINANÇÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

Emmanuel BOURGES - CNASEA

### Types de contrôles administratifs susceptibles de s'appliquer à un dossier Natura 2000

Contrôles administratifs	Fait par	Objet	Nombre
Instruction	DDAF	Vérifier l'éligibilité de la demande	100% des dossiers
Visite de réception des travaux d'investissement	DDAF	Visites in situ dans le cadre des contrôles administratifs ; réceptionner les travaux et en vérifier la conformité par rapport à la demande	Recommandé et obligatoire pour tous les investissements d'un montant supérieur à 3000 €
Contrôle 1er rang	DR CNASEA	Contrôle d'un nombre restreint de pièces: uniquement les éléments permettant le déclenchement de la mise en paiement	100% des dossiers
Contrôle second rang	DR CNASEA	Réinstruction complète des dossiers: vérifier la bonne exécution des fonctions déléguées au service instructeur	5% des données par service instructeur, sélectionnés par la DR sur critères aléatoires et orientés. En dessous de 5 dossiers par service instructeur, 2 dossiers par service instructeur seront contrôlés

### Le contrôle de terrain : un exemple en Savoie (tourbière des Saisies)

Ce contrôle s'est fait en présence d'un représentant du service instructeur (la DDAF 73) et d'une représentante de l'ONF, gestionnaire du site.

Le site S16, constitué par une tourbière, bénéficie d'un contrat Natura 2000 qui comporte 3 mesures. Le contrôle a eu lieu sur la mesure ATM 002 dont l'intitulé est "travaux de restauration de tourbières et marais". Elle a pour objectif de maintenir les milieux ouverts et d'empêcher la minéralisation de la tourbe. Il était donc prévu l'étrépage de la couche superficielle (méthode de gestion des milieux tourbeux consistant à enlever la végétation aérienne ainsi que l'humus afin de reconstituer les groupements) et l'arrachage des épicéas avec leurs racines (ils assèchent le milieu en le colonisant). Il s'agissait donc d'un chantier lourd, prévu par tranches de 2005 à 2009. Le contrôle n'a porté que sur la partie des travaux ayant eu lieu en 2005.

Le contrôle a été facilité par des objectifs de réalisation clairs. Un indicateur de surface avait été défini : la zone concernée par les travaux mesurait 1,2 ha. Sans cet indicateur, le contrôle de terrain n'aurait pas de pertinence. Sa vérification par GPS a montré qu'elle était même légèrement plus grande que ce qui était prévu.

En même temps, un contrôle des travaux de 2006 (en cours de réalisation) a pu avoir lieu.

Aucun problème technique n'a été rencontré pendant ce contrôle ; par contre certains problèmes administratifs ont été identifiés. A ce sujet, une note de synthèse est sortie en septembre 2006, complexe et très technique. Mais il est important que les services instructeurs et les opérateurs se l'approprient rapidement.

Dans le cas d'une prévision de travaux échelonnés sur 5 ans qui serait modifiée (par exemple, si après la première phase de travaux, on se rend compte que la seconde ne serait pas nécessaire, ou alors à réaliser plus tard que ce qui était prévu), le



CNASEA n'a pas défini de démarche standard : il est conseillé à l'opérateur de se mettre en relation avec la DDAF le plus vite possible, d'établir un justificatif pour le décalage de l'opération qui, une fois accepté par la DDAF, sera transmis au CNASEA.

Une autre difficulté évoquée par les gestionnaires concerne la différence entre débroussaillage "agricole", qui fait place nette, et débroussaillage "écologique" qui maintient en l'état quelques broussailles et buissons d'intérêt faunistique ou floristique. La crainte de voir le contrôleur soustraire la surface de ces buissons à la zone débroussaillée conduirait certains à travailler des surfaces plus grandes que ce qui était prévu, pour être sûrs de ne pas être verbalisés... Le CNASEA a l'habitude de contrôler des problématiques proches de Natura 2000 : si les objectifs sont clairement définis en amont du contrôle, cela ne doit pas poser de problème.

Il est nécessaire que le CNASEA, les autres services administratifs (DDAF, DIREN) et les opérateurs travaillent en étroite collaboration pour pouvoir anticiper, voire éviter au maximum les problèmes techniques, très lourds, qui peuvent se poser et pour lesquels il n'existe pas forcément de solution à l'heure actuelle. On retrouve ici la notion de logique de projet : quand les différents partenaires sont associés dès le début d'une action, une grande partie des difficultés, qui naissent souvent d'un manque de coordination, est écartée.





## LA GESTION CONTRACTUELLE AVEC LES AGRICULTEURS, UN EXEMPLE DANS LES BAUGES

Philippe MESTELAN - PNR du massif des Bauges  
Stéphane BOURDON - agriculteur

Le site S14, dénommé "rebord méridional du massif des Bauges", couvre une superficie de 1200 ha et concerne 13 communes. Son DOCOB a été validé en 2004, et depuis la gestion du site implique différents partenaires : le Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie (CPNS), l'ONF, le CORA, le Syndicat intercommunal du plateau de la Leysse (porteur d'un plan de gestion de l'espace plus large que Natura 2000) et la DDAF. L'opérateur du site est le PNR du massif des Bauges.

La gestion contractuelle avec les agriculteurs est une des mesures essentielles pour gérer les 200 ha de pelouses sèches du site, puisque ce sont eux qui entretiennent ces espaces. Une des grandes orientations du DOCOB est d'ailleurs de "redonner ou soutenir une vocation agricole aux pelouses". C'est dans ce cadre qu'a eu lieu la contractualisation présentée ici.

Stéphane BOURDON est un exploitant caprin de la commune de la Thuile : il possède une centaine de chèvres laitières. Il a passé un contrat d'agriculture durable (CAD) en 2005.

La parcelle concernée par ce CAD est une pelouse sèche de 3,5 ha (dont 2,8 en zone Natura 2000 ; c'est donc sur cette surface que porte le contrat). La pelouse est assez pauvre agronomiquement, mais elle a un grand intérêt pour l'éducation au pâturage des chevrettes durant les premiers mois de leur vie : il leur faut un contact avec un maximum de plantes différentes.

Pour lui, Natura 2000 est une bonne opportunité pour avoir accès aux CAD. L'instruction du dossier s'est très bien passée. Après une demande de CAD faite par courrier, un membre de la Chambre d'agriculture l'a aidé à faire son contrat d'objectif (c'est-à-dire lister les besoins), et a pris contact avec le chargé de mission Natura 2000 du Parc, lequel a suivi l'instruction administrative du dossier.

La mesure agroenvironnementale (MAE) signée lors du contrat est conforme au DOCOB du site,

ce qui signifie qu'elle a été validée par le comité de pilotage.

Par ailleurs, cette MAE concernant la "gestion contraignante des pelouses sèches pâturées identifiées comme milieux remarquables ou à intérêt biologique particulier" (n° 1903 A 40) fait partie du référentiel régional et départemental (Savoie) des MAE : la mesure est donc conforme à la PAC.

Avant la signature du CAD, la mesure a dû être validée en CDOA (commission départementale d'orientation de l'agriculture) section CAD : il s'agit d'un groupe de travail réunissant administrations et élus, chargés d'approuver ou pas les propositions de CAD en fonction des orientations agricoles départementales. On voit ici que l'idée que le travail des opérateurs sur Natura 2000 s'arrête à la validation du DOCOB est fautive. Une partie continue en CDOA, où rien n'impose que les intérêts environnementaux soient représentés alors que c'est là que se décide quels contrats vont passer. Le rôle de l'opérateur serait donc d'aller proposer lui-même ses services en CDOA.

Une fois la mesure validée en CDOA, il faut modifier l'arrêté préfectoral CAD de Savoie (travail réalisé par la CDOA), et le faire de telle manière qu'il soit conforme à l'arrêté préfectoral relatif aux déclarations de surfaces agricoles (normes locales de surfaces et d'éléments de bordure).

Cet arrêté préfectoral de déclaration de surfaces a une véritable importance : il spécifie par exemple le pourcentage maximum de surface occupée par des broussailles, roches etc. Si ce n'était pas précisé dans l'arrêté, toutes les surfaces un peu irrégulières seraient exclues de tous types de contrats agricoles. Il fixe aussi tous les éléments de bordure : haies, fossés etc. Il est donc vraiment essentiel et se négocie lui aussi en CDOA.

Au moment de monter le contrat, d'autres problèmes se posent. Le cahier des charges fixe les conditions d'éligibilité, les engagements, les sanctions en cas de non-respect. Les parcelles concernées sont embroussaillées et, au sens de Natura 2000, il faut maîtriser cette broussaille,



donc contractualiser sur ce sujet. Or les broussailles ne font pas forcément partie des éléments que les agriculteurs ont le droit de déclarer. On essaie de faire un cahier des charges le plus complet possible pour éviter les difficultés ultérieures, par exemple les contrôles sur une parcelle censée être débroussaillée, où il reste quelques îlots de broussailles écologiquement intéressants. Il n'est pas facile de se mettre d'accord sur la définition d'une bonne ou mauvaise gestion.

Le montant de l'aide accordée au titre de ce CAD est de 200 €/ha/an, calculé sur la base du manque à gagner engendré par la mesure (perte de production engendrée par l'interdiction de fertilisation, gestion et surveillance accrues du troupeau...). Plusieurs agriculteurs qui avaient l'intention de contractualiser eux aussi cette mesure y ont renoncé car ils n'en tiraient aucun bénéfice en comparaison des autres aides qu'ils touchaient. Ils auraient même perdu de l'argent.

L'articulation entre les primes herbagères agri-environnementales (PHAE), en cours de révision en automne 2006, et toutes les mesures contenues dans les DOCOB est essentielle. Le contenu de la PHAE n'est pas connu, ni la manière dont elle va se construire. Les opérateurs ont donc intérêt à aller négocier dès aujourd'hui ce que seront les notices PHAE départementales.

Le système agri-environnemental étant très complexe, il ne faut pas rajouter de complexité dans les DOCOB. Les actions ne seraient plus réalisables ; l'administration ne suivrait pas ; les techniciens des chambres d'agriculture chargés de les appliquer et même les opérateurs ne comprendraient plus.

Il faut donc absolument simplifier les choses et les articuler avec l'existant.

L'agriculteur doit essayer de s'approprier l'outil CAD, le rôle de l'opérateur étant de faire le lien avec l'administration. Mais l'articulation entre les différents dispositifs est extrêmement compliquée, voire impossible pour les agriculteurs.



## INTÉGRATION DE NATURA 2000 DANS LE FEADER 2007-2013

Philippe THEODORE - DRAF Rhône-Alpes

### Rappel des dispositions antérieures

Les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), puis les CAD étaient composés de MAE définies au niveau national et comportant un certain nombre d'engagements unitaires. Les MAE étaient communiquées à la Commission européenne pour validation.

Au niveau régional, le contenu était défini plus précisément (modulation du chargement, des coûts unitaires, association avec d'autres MAE, etc...) via la "synthèse régionale", document de 200 pages régulièrement mis à jour.

Au niveau départemental étaient établis des contrat-types. Les CAD étaient composés de MAE sur lesquelles s'engageait le contractant sur 5 ans, et d'investissements financés sur 2 ans. C'était donc un mélange d'engagements financiers et d'engagements environnementaux.

### Avantage de cette méthode

Elle permettait une harmonisation régionale et fixait des enveloppes départementales.

### Inconvénients

La gestion était trop lourde. Chaque fois qu'on voulait modifier une MAE, même pour un détail, il fallait attendre une révision auprès du comité des structures agricoles et du développement rural (comité Star) de Bruxelles : il s'écoulait alors plus d'un an avant de pouvoir appliquer la mesure.

Les adaptations départementales et régionales ont entraîné des distorsions de rémunération entre régions voisines à productions identiques.

Il n'a pas été possible de grouper, sur un territoire déterminé et en fonction d'enjeux précis, assez de CAD pour permettre de résoudre une politique environnementale locale. La dispersion des CAD a rendu leur lisibilité sur le terrain difficile à évaluer.

### Un nouveau schéma

On ne définit plus de MAE, mais des engagements unitaires.

- Au niveau national, on définit une quarantaine d'engagements unitaires (EU) avec leur rémunération (en souscrivant des EU contraignants, l'exploitant perd une partie de sa production ; il touche alors un dédommagement). Les enjeux prioritaires nationalement sont la qualité de l'eau (problématique DCE et pesticides) et la biodiversité (Natura 2000).

- La commission régionale de l'agroenvironnement définit les priorités (EU et territoires). Les moyens financiers, diminués par rapport au FEOGA, ne permettront pas de réaliser tout ce qui est envisageable. Il faut donc hiérarchiser.

Au niveau régional, les MAE seront composées de plusieurs EU, adaptés à l'enjeu du territoire.

Les comités de pilotage des sites Natura 2000 pourront définir eux-même les MAE de leur site du moment qu'ils prennent des EU validés au niveau national et qu'ils les associent suivant les règles nationales et régionales. Dans ce cas, il devra y avoir une validation des mesures au niveau régional.

### Avantage

Il y aura beaucoup plus de souplesse dans la définition des mesures qu'avant, donc une meilleure capacité à coller à une problématique territoriale ainsi qu'une meilleure adaptation au cours du temps.

### Contraintes

- Il va falloir définir une mesure, composée de plusieurs engagements unitaires, par type de couvert (prairies, cultures annuelles, etc..) ou par type d'habitat : il s'agit donc d'un gros travail de définition consistant à adapter les mesures aux DOCOB.

- L'ensemble des EU constitutifs de la MAE devra être respecté sur toutes les parcelles engagées. Il n'y aura donc qu'une seule MAE par type d'habitat et par zone Natura 2000 déterminée.

- Le montant des MAE sera soumis au plafond communautaire par type de couvert.



Un "document de synthèse des engagements unitaires servant de base aux MAE" est en cours de finalisation au Ministère de l'agriculture. Pour chaque engagement unitaire, il définit l'objectif, les règles d'articulation avec les autres engagements (combinaisons obligatoires, recommandées ou interdites) et des précisions techniques concernant sa mise en œuvre.

### **Cadre budgétaire**

Il a été difficile de trouver dans le FEADER des fonds pour Natura 2000. La région Rhône-Alpes est créditée de 136 M€ pour 2007-2013 pour l'ensemble des mesures des axes 1, 2, 3 et 4 du FEADER. Il a donc fallu départager et Natura 2000 n'a pas pu avoir tout ce dont le réseau avait besoin.

Pour les 7 années 2007-2013, les financements des MAE Natura 2000 proviendront de :

- l'État (MAP) : 4.4 M€
- les agences de l'eau : 3.4 M€
- les collectivités territoriales : 2.1 M€ (pas encore stabilisé)
- le FEADER : 5 M€

soit 14.9 M€ sur les 7 ans, donc environ 2 M€ par an pour les MAE Natura 2000 en Rhône-Alpes.

Pour comparaison, en 2006, 1,521 M€ ont été engagés pour les CAD Natura 2000 (mais les conditions étant difficiles, ce chiffre n'est pas très représentatif). Tous les investissements sont renvoyés sur d'autres dispositifs financiers de l'axe 1.

### **Modalités de financement**

Les mesures seront cofinancées (55% FEADER, 45% état, collectivités territoriales). Mais le taux de FEADER est contraint : lorsque ce fonds sera épuisé, l'État et les collectivités seront les seuls financeurs, sans que la somme que touchent les bénéficiaires ne varie.

### **Articulation avec la PHAE**

La PHAE est une mesure nationale, financée intégralement par l'État, qui ne rentre donc pas dans le cadre du FEADER. Cependant, elle doit respecter les dispositions européennes.

La PHAE est le socle environnemental des prairies. Elle comprend des engagements de base systématiquement respectés intégralement dans toutes les mesures de type prairies. Il ne peut pas y avoir d'EU moins environnemental que la PHAE. Dans une même exploitation, il pourra y avoir des parcelles engagées en MAE et d'autres en PHAE, par contre il sera toujours impossible de cumuler les deux.



## PREMIERS ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR LA MISE EN PLACE DES CHARTES NATURA 2000

Fabrice COQ - DDAF Ain

Mis à part certaines DDAF, Rhône-Alpes a peu avancé en matière de charte. Il s'agit ici des premiers éléments de réflexion sur ces outils impliquant une gestion passive des sites Natura 2000, comparés aux contrats qui, eux, mettent en place une gestion active. Les chartes sont obligatoires pour tout site, même si le DOCOB n'est pas terminé.

### **Fondements juridiques de la charte**

#### ***L414-3 code de l'environnement***

- engagement contractuel ;
- engageant le propriétaire ou le gestionnaire ;
- contient une liste d'engagements définie par le DOCOB ;
- non rémunéré.

#### ***R414-12 code de l'environnement***

- engagements contribuant à la conservation ou la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- portant sur les pratiques de gestion, sportives ou de loisir ;
- durée 5 ou 10 ans ;
- cumulable avec contrat Natura 2000.

#### ***R414-12-1 code de l'environnement***

- contrôles effectués par l'État ;
- information du préfet en cas de cession des terrains.

#### ***Art 1395 D code général des impôts***

- exonération de 100% de la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB).

#### ***Art 1395 E code général des impôts***

- modalités d'information des services fiscaux ;
- cosignature du preneur en cas de bail rural.

### **L'esprit des chartes Natura 2000 dans le projet de circulaire du MEDD**

Les chartes sont des documents s'adressant aux

propriétaires, donc pouvant être signés par un grand nombre de personnes sur un site. Les engagements doivent donc être à la fois :

- simples, clairs, compréhensibles par tous (grande variété de signataires potentiels) ;
- contrôlables ;
- en nombre limité : de l'ordre de 3 par milieu ;
- correspondants aux bonnes pratiques en vigueur localement ;
- allant au-delà du respect des exigences réglementaires ;
- édictés par grands milieux, sans qu'une cartographie précise ne soit nécessaire ;
- sans diagnostic préalable.

Nb : la TFNB varie en fonction de la productivité des terrains de quelques €/ha/an à 100€/ha/an. Le niveau des engagements doit être proportionné au bénéfice que le propriétaire peut en attendre.

### **Les documents composant la charte**

Déclaration d'adhésion (4-5 pages), identique pour tous les sites : elle contient les coordonnées et la qualité du signataire, les pièces à fournir, la nature des engagements, la liste des parcelles...

Formulaire d'adhésion (2-3 pages), spécifique à chaque site : il contient une présentation succincte de Natura 2000 et des enjeux écologiques du site ainsi que les objectifs de préservation et la liste des engagements.

### **Réflexion à partir d'un exemple en discussion : la basse vallée de l'Ain**

Liste des milieux non-éligibles (ne participant pas, ou marginalement, à la conservation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire) :

- les terres cultivées ;
- les terrains artificialisés (parkings, lieux de stockage...).



### Engagements tous milieux : transversaux sur l'ensemble du site

Une des propositions du projet de circulaire est l'engagement à faciliter l'accès des parcelles pour les inventaires liés à l'évaluation de la conservation des espèces et habitats naturels. Cela paraît difficile quand le site est très morcelé. Il y aura forcément une demande des propriétaires qui voudront être informés des visites sur leur terrain, ce qui implique la mise en place au préalable d'un dispositif d'information très lourd quand le site est morcelé. Il est donc proposé de ne laisser cet engagement que pour les sites où il y a de grandes propriétés fermées.

Autres engagements ressortant du DOCOB :

- ne pas favoriser la circulation de véhicules motorisés : on ne peut pas vraiment considérer cela comme un engagement, car ce n'est pas contrôlable : c'est plutôt une recommandation (sauf si quelqu'un veut créer un motocross...);
- ne pas créer de nouveaux prélèvements d'eau : c'est bien un engagement.

Il paraît donc indispensable de trouver un libellé départageant recommandation et engagement.

### Milieux forestiers

L'idée est de s'appuyer sur le code des bonnes pratiques sylvicoles (un document visé par la DRAF consistant en une liste d'engagements minimum pour avoir une gestion en bon père de famille de sa forêt et bénéficier d'aides, d'exonérations etc.) en y ajoutant éventuellement des engagements spécifiques à Natura 2000.

### Formations herbeuses et arbustives

Le but est de maintenir la végétation telle qu'elle existe en trouvant des libellés courts pour les engagements qui prennent en compte toutes les possibilités de destruction de ces habitats. Dans certains cas, il s'agit de recommandations : par exemple la non utilisation de produits phytosanitaires pouvant être rémunérée dans le cadre d'une MAE. Cela ne peut pas être un engagement de la charte.

Pour l'engagement consistant à limiter l'embuissonnement, une grande question se pose : peut-on obliger à gérer les formations herbeuses ou

arbustives à travers une charte ? Deux cas sont possibles :

- Oui sur les espaces déjà habituellement gérés par des pratiques agricoles, car il s'agit alors de bonnes conditions agricoles et environnementales (les BCAE) avec entretien minimum des terres (par exemple fauche, pâturage) ;
- Non sur des espaces en déprise où il n'y a pas de pratique agricole en vigueur : les coûts de gestion seraient complètement disproportionnés par rapport au montant de l'exonération. Il paraît difficile de gérer ces espaces au travers des chartes. C'est donc une limite de l'outil.

### Milieux humides (marais, lînes, cours d'eau) :

Le problème tient au fait que, souvent, il n'y a plus du tout de gestion sur les marais : il paraît donc impossible d'obliger les gens à aller faucher. La charte permet dans ce cas d'éviter l'irréparable, mais pas de faire de la gestion sur le long terme.

### **Exemple : extrait de la future charte de la forêt de Rambouillet (réalisé par l'ONF)**

*Il s'agit de milieux humides : boisements humides, tourbières, prairies humides, plan d'eau et abords etc...*

#### - Recommandations

*Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins.*

#### - Engagements

*Je m'engage à :*

*N°7 : ne pas planter les milieux ouverts ;*

*N°8 : ne pas traverser les cours d'eau ou les plans d'eau avec des engins ;*

*N°9 : ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques et amendements) susceptibles de modifier le milieu et la qualité de l'eau ;*

*N°10 : ne pas modifier artificiellement le régime hydrique (drainage, qualité de l'eau).*



## SYNTHÈSE DE L'ATELIER 2

Dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000, il existe une très forte nécessité d'animation et de maîtrise d'œuvre, ce qui n'est pas systématiquement financé directement. Cela rejoint l'atelier 3 (évolution du travail de l'opérateur), de la même façon que le suivi et l'évaluation de la politique, des habitats et espèces.

La logique de guichet est à opposer à l'efficacité environnementale : quand les différents partenaires sont associés dès le début d'une action, une grande partie des difficultés, naissant souvent d'un manque de coordination, est écartée. Ceci s'applique aussi bien à la mise en place de contrats, de chartes, qu'aux contrôles du CNASEA...

Au niveau agricole, la limite entre CAD et contrat Natura 2000 n'est pas encore assez clairement définie.

L'agriculteur doit essayer de s'approprier l'outil CAD, le rôle de l'opérateur étant de faire le lien avec l'administration. Mais arriver à prendre en compte de la bonne manière les différents dispositifs existants est quasiment impossible pour les agriculteurs. Il existe en outre des problèmes de cohérence entre les différentes législations.

En ce qui concerne les futures MAE, des inquiétudes existent en ce qui concerne le temps nécessaire pour que chaque site construise ses propres mesures, sans compter le fait que cela rajoutera un niveau de complexité à Natura 2000.

La composition du comité régional agroenvironnemental n'est pas encore fixée. Comme en CDOA, il serait intéressant que des opérateurs y participent pour que les enjeux environnementaux soient bien pris en compte. Natura 2000 doit inscrire l'environnement au cœur des politiques publiques comme un critère devant être pris en compte au même titre que tous les autres. C'est une notion encore nouvelle, et il ne semble pas légitime à tous les acteurs d'un territoire concerné par un site Natura 2000 de voir siéger les opérateurs en CDOA par exemple. C'est pourtant à eux que revient le rôle de représenter l'environnement, et ils ne doivent parfois pas attendre qu'on les invite...

La mise en place de la charte soulève de nombreuses questions : A quel niveau va se situer la négociation ? Comment s'y préparer qu'on soit opérateur, administration ou représentant socio-professionnel ?

La circulaire ne prévoit rien en terme d'animation. Cela fera-t-il partie de l'animation Natura 2000 ?

D'ici le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, il faut qu'au niveau régional des propositions de préconisations sur différents milieux soient faites. Cela devra ensuite être adapté au niveau départemental, puis au niveau des sites. Le but est ici d'être cohérent, tout en gardant une certaine souplesse pour tenir compte des spécificités des sites.

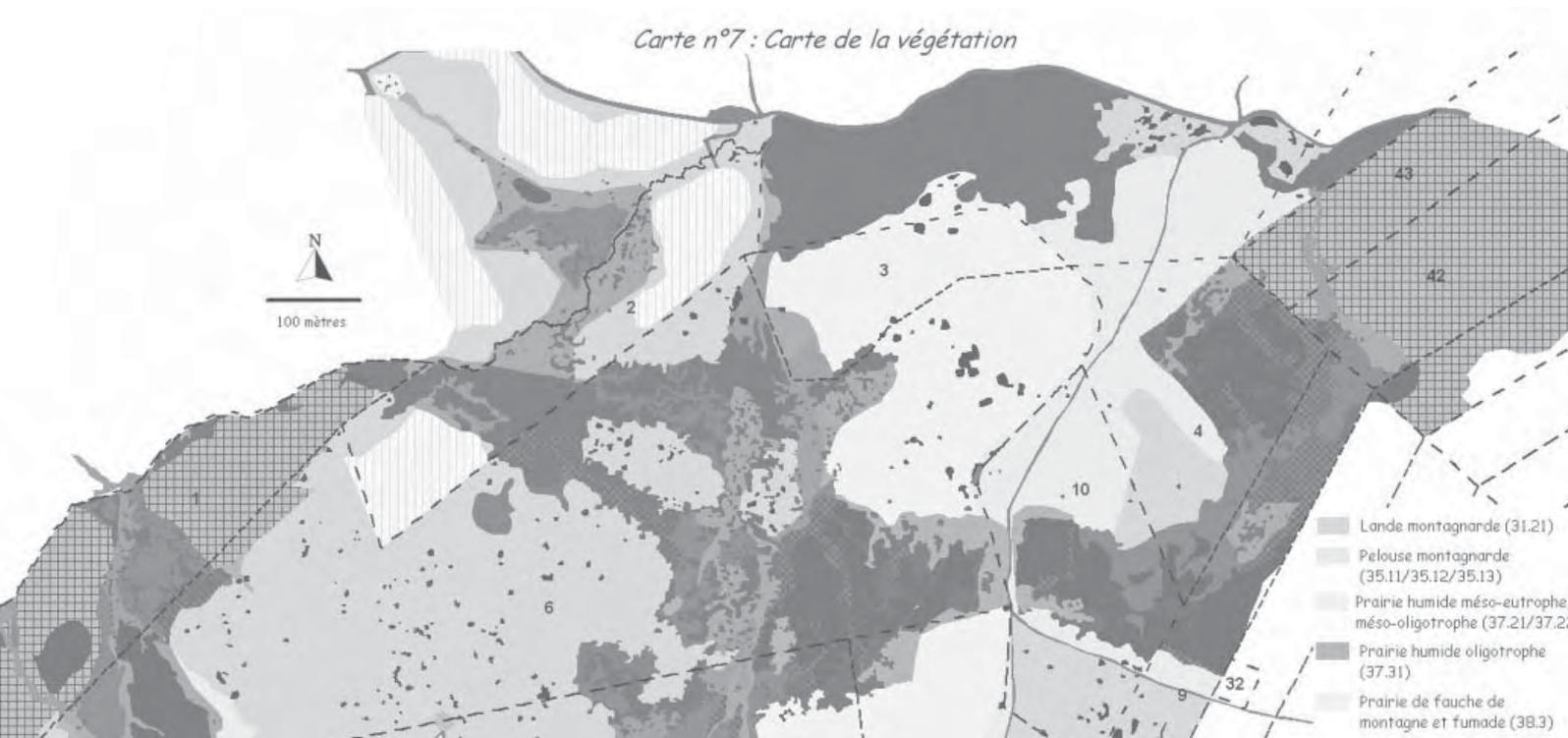
Les engagements de la charte portant sur les activités de loisir et de plein air ne sont pas assez clairs pour les opérateurs : Est-ce destiné aux propriétaires ou aux professionnels ? Quels engagements consigner dans la charte sur ce thème ?

Certains opérateurs craignent que la mise en place de chartes spécifiques à chaque site rajoutent encore un niveau de complexité à Natura 2000, notamment pour les sites très morcelés.

Les échanges qui ont eu lieu lors de cet atelier ont avant tout fait ressortir la complexité technique des démarches de mise en œuvre de Natura 2000, qui reste encore trop une affaire de spécialistes, avec un niveau de technicité élevé. Cela freine ce qui est pourtant l'objectif principal : l'appropriation de Natura 2000 et de la biodiversité par le plus grand nombre au travers d'une démarche d'engagement volontaire.

Cette complexité touche le montage des contrats, leur instruction, la mise en œuvre des nouveaux outils.

Le travail de communication avec les acteurs du territoire revêt ici toute son importance, ainsi que le besoin d'informations, de relation entre les services instructeurs, les opérateurs et les contrôleurs. En outre, le besoin de cadre type donnant des lignes de conduite facilitant la mise en œuvre de Natura 2000 est évoqué.



## ATELIER N°3

### "Évolution du travail technique des opérateurs"

Animateur : Marc CHATELAIN (DIREN)

Modérateur : André MIQUET (CPNS)

Rapporteurs : André MIQUET  
Marc CHATELAIN



## MISE AU POINT DE LA PLATE-FORME TECHNIQUE NATIONALE D'ÉCHANGES ET DE SES 6 PÔLES

Hassan SOUHEIL - ATEN

L'État a confié à l'ATEN en 2005 la mise en place d'une plate-forme technique d'échanges sur Natura 2000, dans le but de traiter l'ensemble des connaissances, des savoir-faire et des expériences issues du réseau des sites Natura 2000 ainsi que les problèmes de terrain qui en découlent. Pour récolter ces informations, qui sont la matière première de la plate-forme, l'ATEN a rencontré une centaine d'opérateurs, d'animateurs, de gestionnaires et d'administrations dans 5 régions (dont Rhône-Alpes). Les informations sont traitées, transformées pour obtenir des produits (publications, rencontres, formations, bases de données). L'ATEN a listé 6 besoins fondamentaux concernant le réseau, et a donc organisé la plate-forme en 6 pôles.

### 1) Échanges entre gestionnaires et mutualisation d'expériences et de savoir-faire

Ce besoin a conduit à la création d'un pôle "réseau et échanges techniques" dont l'objectif est de mettre en réseau les gestionnaires des sites pour favoriser les échanges techniques.

### Objectifs opérationnels :

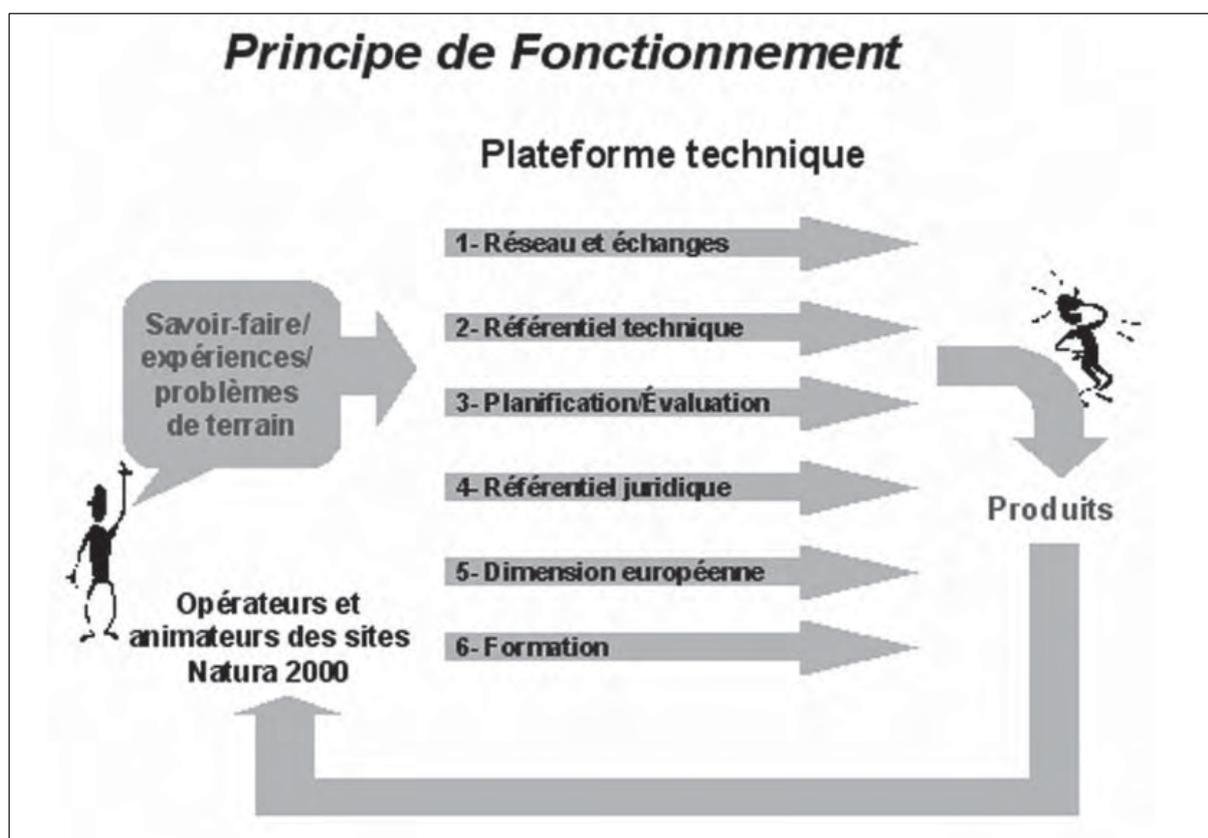
- organiser des rencontres thématiques ;
- mettre en place des groupes de réflexion prospective sur des problématiques de techniques de gestion ;
- développer et animer des outils pour mettre en relation les acteurs de Natura 2000.

### Actions en cours :

- animation du forum Natura 2000 d'échange, organisation de rencontres virtuelles entre gestionnaires : questions, échanges, débats... (<http://forum.espaces-naturels.fr/forum.asp?id=3>) ;
- réalisation d'un annuaire des opérateurs et des structures animatrices ;
- coordination des manifestations sur Natura 2000 (par exemple le séminaire sur l'évaluation des DOCOB en février 2006).

### Perspectives de développement :

- mise en place et réalisation d'un programme annuel de rencontres techniques thématiques ;
- animation de groupes de réflexion prospective ;
- élaboration d'un annuaire d'experts techniques.





## **2) Valorisation des expériences et gestion des savoir-faire**

Ce besoin a conduit à la création d'un pôle "référentiel technique" dont l'objectif est de centraliser l'information technique : DOCOB, contrats, chartes.

### Objectifs opérationnels :

- capitaliser et publier l'information technique ;
- mettre en place un référentiel bibliographique et un centre documentaire ;
- mettre en place et animer des outils pour mettre à disposition l'information technique.

### Actions en cours :

- animation du kiosque Natura 2000, une sorte de bibliothèque en ligne (<http://natura2000.espaces-naturels.fr/>) ;
- organisation d'un centre documentaire Natura 2000, formats papier et informatique ;
- mise en place d'un système d'avertissement par mail sur les nouveautés concernant Natura 2000.

### Perspectives de développement :

- mise en place et réalisation d'un programme de publications sur Natura 2000 ;
- développement d'une base de données bibliographiques sur Natura 2000.

## **3) Outils d'aide à la gestion : base de données sur les espèces, habitats, mesures de gestion associées**

Ce besoin a conduit à la création d'un pôle "référentiel de planification et d'évaluation" dont l'objectif est de développer et diffuser des outils et méthodes de planification et d'évaluation.

### Objectifs opérationnels :

- poursuivre la construction et le suivi de l'outil d'évaluation-bilan de la mise en œuvre des DOCOB. Notons qu'il n'y a pas d'obligation d'évaluation des DOCOB à l'heure actuelle, c'est plutôt un outil d'aide à la mise en œuvre ;
- mettre à jour le guide méthodologique d'élaboration des DOCOB, prêt au plus tôt fin 2007 ;
- construire et valoriser des bases de données ressources sur la gestion.

### Actions en cours :

- lancement, suivi, maintenance et formation de prise en main de l'outil d'évaluation-bilan de la mise en œuvre des DOCOB. Cet outil est composé de 2 parties :  
Partie 1, statique, relative à la saisie initiale : objectifs de gestion, espèces et habitats concernés, mesures de gestion, partenaires financiers et administratifs bref toutes les données statiques d'un DOCOB.  
Partie 2, dynamique, relative à tout ce qui change dans une année : temps de travail lié à une mesure de gestion, budget...
- mise à jour du guide méthodologique des DOCOB ; l'ancienne version date de 1998, alors qu'il y a eu depuis beaucoup de nouveautés et d'expériences.

### Perspectives de développement :

- réflexion sur l'accès des opérateurs à la base de données de l'outil évaluation-bilan des DOCOB et ses exploitations possibles ;
- information sur les outils existant.

## **4) Information juridique : avoir accès à l'actualité et pouvoir poser des questions**

Ce besoin a conduit à la création d'un pôle "référentiel juridique".

### Objectifs opérationnels :

- traiter et diffuser l'information juridique ;
- développer la consultation juridique Natura 2000.

### Actions en cours :

- information ponctuelle sur l'actualité juridique <http://juridique.espaces-naturels.fr/> ;
- mise en place d'un système d'avertissement par mail.

### Perspectives de développement :

- information juridique régulière sur Natura 2000 ;
- rédaction et diffusion de dossiers et synthèses juridiques ;
- développement de la consultation juridique Natura 2000.



### **5) Ouverture sur le réseau européen Natura 2000 : état de la démarche dans les autres pays, leur expérience de gestion**

Ce besoin a conduit à la création d'un pôle "dimension européenne".

#### Objectifs opérationnels :

- renforcer les échanges entre les opérateurs français et européens ;
- transférer et valoriser les expériences de gestion entre la France et les autres pays européens.

#### Actions en cours :

- construction d'un carnet d'adresses de personnes ressources européennes et d'expériences sur Natura 2000 ;
- participation aux projets européens d'échanges.

#### Perspectives de développement :

- mise en place et réalisation d'un programme d'échanges entre opérateurs français et autres opérateurs européens ;
- développement de transfert de connaissances et d'expériences innovantes sur Natura 2000.

### **6) Besoin en formation, surtout en ingénierie financière**

Ce besoin a conduit à une évolution du pôle "formation".

#### Objectif opérationnel :

- contribuer à la professionnalisation des gestionnaires des sites Natura 2000.

#### Action en cours :

- programme de formation Natura 2000 composé d'une trentaine de stages : élaboration des DOCOB, contractualisation, animation et concertation, gestion des milieux et des espèces, financements...
- <http://www.formation.espaces-naturels.fr/catalogue2006/natura2000.asp>

### **Produits de la plate-forme**

- Publications : guide méthodologique, articles dans la revue "Espaces naturels"...
- Rencontres thématiques et travail coopératif ;

- Formations ;
- Bases de données : mesures de gestion, annuaires, évaluation, documentaire, métiers...

L'outil d'évaluation-bilan, qui s'est révélé important pour les structures animatrices et les gestionnaires, est en cours d'évolution. Les techniques ont beaucoup évolué par rapport au moment où sa rédaction commençait : il doit donc être adapté. Par ailleurs il est important de rendre un maximum de données "agglomérables" dans le cadre du SINP.

Le réseau Natura 2000 étant à peu près stabilisé à l'heure actuelle, l'outil devrait être bientôt exploitable. Pour le moment, il n'est utilisé que par 37 structures, mais l'objectif est de le déployer plus largement, peut-être dans un objectif ultérieur d'obligation d'évaluation. Les opérateurs sont invités à y intégrer leurs données dès aujourd'hui.

La question des doubles saisies se pose lorsque, par exemple, site Natura 2000 et réserve naturelle se recoupent. Un effort de mutualisation a déjà été fait dans le cadre des réserves avec la création de la base de données Serena. Il est donc important que les systèmes informatiques se "comprennent" et que les données s'articulent (notamment en lien avec le SINP).

Les autres référentiels (bases de données du Muséum, du CNASEA, FSD...) sont reliés entre eux par la plate-forme, dont le rôle très technique est d'articuler entre elles les données, scientifiques par exemple.

Un des grands chantiers de l'ATEN est d'échanger avec les autres états-membres pour avoir une idée de la manière dont se met en œuvre Natura 2000 pays par pays. Des données commencent à être récupérées, très ponctuellement pour le moment. A la fin de l'année, il devrait exister une fiche technique sur une dizaine de pays : Qui gère ? Qui met en œuvre ? Qui finance ? etc. C'est aussi un objectif de la plate-forme.



# CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES VÉGÉTALES APPLIQUÉE AUX SITES TERRESTRES DU RÉSEAU NATURA 2000

Jean-Pierre BARBE - CBN Massif Central

Jean-Charles VILLARET et Jean-Michel GENIS - CBN Alpin

## Réflexions préalables sur l'intérêt d'un guide méthodologique d'inventaire et de cartographie des habitats naturels

Jean-Pierre BARBE - CBN Massif Central

Les conservatoires botaniques nationaux (CBN) sont agréés par le MEDD pour diverses missions, dont la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Une autre de ses missions est la fourniture à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales d'un concours technique et scientifique.

Au niveau régional, les CBN sont sollicités par la DIREN pour un soutien technique à la mise en place du réseau Natura 2000 : élaboration de méthodologies et d'outils communs, soutien aux opérateurs et aux services de l'État dans les Copil etc.

Dès 1999, le MEDD a demandé aux conservatoires botaniques nationaux (CBN) de travailler sur le volet inventaire et cartographie des habitats naturels dans le but d'apporter des compléments au guide méthodologique de l'ATEN.

En 2000, la DIREN Rhône-Alpes leur demande de rédiger un cahier des charges pour les inventaires et la cartographie des SIC. Par souci de cohérence, ce cahier des charges, dès son adoption par la DIREN Rhône-Alpes, a été proposé aux DIREN Auvergne, Limousin et PACA dans le but d'améliorer l'agrégation des données en vue de l'évaluation future. La région Rhône-Alpes est concernée par deux CBN : alpin (CBNA) et Massif central (CBNMC).

La méthode a pu être testée lorsque le Conseil régional Rhône-Alpes a chargé les CBN de réaliser les inventaires et la cartographie de tous les parcs naturels régionaux de la région. De petits ajustements ont alors été effectués, ainsi qu'une estimation du coût.

En 2004, le MEDD et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ont relancé un séminaire sur la

méthodologie nationale d'inventaire et de cartographie des habitats naturels.

En 2006, un guide méthodologique national paraît. Il est validé, complètement utilisable et actuellement en cours d'approbation par tous les acteurs de Natura 2000.

## Présentation du guide méthodologique et de son cahier des charges

Jean-Charles VILLARET - CBNA

### Le guide méthodologique

Il détaille les différentes étapes de la cartographie, notamment :

- l'organisation du travail ;
- la validation des cartographies.

Il décrit de façon précise les éléments techniques de la cartographie.

Il définit, précise et conseille les démarches :

- de cartographie des périmètres ;
- de cartographie des habitats ;
- de cartographie des espèces (annexes II et IV).

Il édicte des recommandations et obligations pour la mise en forme des documents de synthèse et de restitutions cartographiques pour une cohérence régionale et nationale.

Enfin, il donne des conseils pour la constitution d'une base de métadonnées.

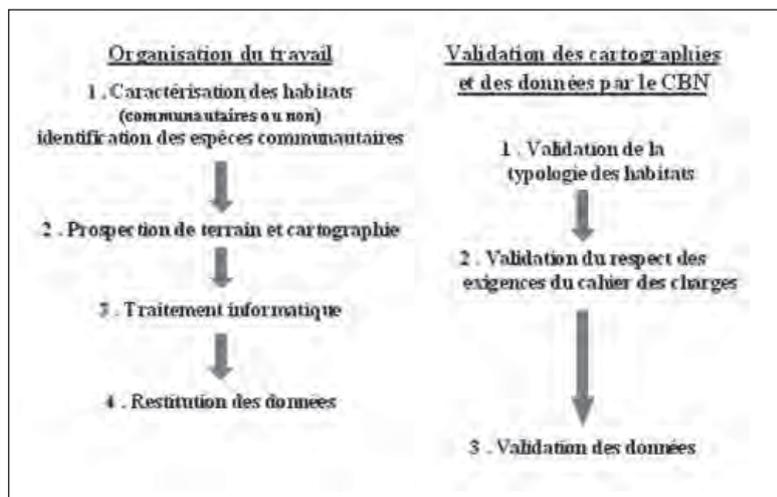
### Le cahier des charges

Il reprend les principales étapes du guide méthodologique, définit l'organisation du travail de cartographie, indique les référentiels scientifiques et techniques qui sont à utiliser (pour l'identification des habitats, les techniques et supports cartographiques) et définit les formats de collecte et de conditionnement des données collectées.



### **Les étapes de la cartographie**

Articulation entre organisation du travail et validation des cartographies et des données :



### **Rappels essentiels sur le cahier des charges**

Sur un site à l'étude, la cartographie des habitats et des espèces doit être basée sur des observations de terrain. Tous les habitats, qu'ils soient ou non communautaires, doivent être décrits et cartographiés.

Le support retenu (terrain et numérisation) est le fond orthophotographique numérisé de l'IGN (BD ortho<sup>®</sup>).

Les données récoltées sur un site sont restituées sous format informatique et géolocalisées.

L'échelle minimale de cartographie est le 1/10 000ème ou plus précis.

La zone d'étude prospectée et cartographiée inclut au minimum le périmètre officiel du site (SIC ou ZSC).

Un tableau de typologie des habitats est construit et établit les diverses correspondances entre habitats du site, classification phytosociologique, codes (Natura 2000, Cahiers d'habitats, Corine Biotopes, EUNIS) et statut "européen".

Chaque habitat élémentaire est caractérisé à minima au niveau de l'alliance phytosociologique.

Des relevés phytosociologiques normalisés sont effectués (au minimum 3 par habitat élémentaire

décrit).

Les complexes d'habitats (ou mosaïques) sont cartographiés sous forme d'unité composite, en précisant la part relative de chaque habitat élémentaire en %. Le recours à ce type de cartographie doit cependant rester l'exception.

Les facteurs de dégradation des habitats sont recensés et codés en référence à une liste descriptive (annexe 2 critères de dégradation).

La cartographie des espèces végétales s'applique aux espèces des annexes 2 et 4 de la directive Habitats.

Les données sont intégrées dans une base d'informations géographiques selon un cadre standardisé.

Toutes ces données sont disponibles sur le site <http://inpn.mnhn.fr>

### **État des lieux de l'harmonisation des cartographies Natura 2000 sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes**

Jean-Michel GENIS - CBNA

Cet état des lieux est une commande de la DIREN Rhône-Alpes. Le travail a été réalisé sur les 88 sites pour lesquels le DOCOB était terminé.

### **État actuel de l'homogénéisation des données**

31 sites ont été traités : l'homogénéisation est réalisée (soit 20% de la surface).

19 sites sont en cours de traitement (soit 17% de la surface).

11 sites n'ont pas pu être homogénéisés : la structure des données était telle qu'il était impossible d'arriver à une structure type cahier des charges (2% de la surface).

38 sites sont actuellement en cours de cartographie (61% de la surface).



Les données ont été récupérées auprès des opérateurs, des DDAF ou de la DIREN.

Il ressort de la récupération des fichiers que le cahier des charges n'est pas assez respecté :

- il manque souvent des couches (souvent il n'y a que la couche habitats, il manque celles sur la flore, la faune, les prospections de terrain...);
- projections : Lambert II étendu imposé, pas forcément respecté ;
- topologie : il faut des polygones jointifs !
- mosaïques d'habitats : il manque souvent les pourcentages de chacun des habitats. Dans ce cas, il est arbitrairement indiqué 50% de recouvrement pour chacun, ce qui fausse les données ;
- structure des données en général minimaliste ;
- très peu d'informations sur l'état de conservation des habitats.

## **L'appui technique des CBN auprès des opérateurs pour l'application du guide méthodologique de cartographie et la reconnaissance des habitats**

### **Exemple de l'Auvergne**

*Jean-Pierre BARBE - CBN Massif Central*

Depuis 2 ans, la DIREN Auvergne, avec l'aide du CBN Massif central, a initié une démarche intéressante dans le cadre de la cartographie des habitats naturels puisqu'elle associe de manière constructive l'ensemble des opérateurs en essayant de prendre les choses à la base. Avant que le travail de cartographie ait commencé, les opérateurs se sont réunis pour réfléchir ensemble et définir un cadre méthodologique commun.

### **Caractérisation des habitats naturels d'intérêt communautaire**

Il existe un grand nombre de documents d'identification des milieux naturels : le manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, Corine biotope, les cahiers d'habitats...

Les cahiers d'habitats sont incomplets pour la région Auvergne. Au moment de leur rédaction, il n'y avait pas de spécialiste de l'Auvergne. Ils ne peuvent donc pas suffire aux opérateurs, qui ne sont pas forcément des experts en phytosociologie.

La DIREN Auvergne a donc confié au CBNMC la caractérisation de certains habitats que les opérateurs avaient du mal à identifier.

Depuis 5 ans, le CBNMC publie dans ce but des fiches de description d'associations nouvelles non décrites en France (ex : pelouses sèches sur basalte). Il s'agit d'un travail de très haut niveau scientifique, mais "démocratisé" au maximum. Les résultats sont transmis, au Muséum, aux rédacteurs des cahiers d'habitats.

Les fiches ont aussi été mises à disposition sur le site Internet de la DIREN Auvergne (<http://www.auvergne.ecologie.gouv.fr/> rubrique "patrimoine naturel, Natura 2000"). Elles sont donc disponibles pour tous les opérateurs Natura 2000 d'Auvergne et d'ailleurs.

Ce travail continue avec la description d'autres habitats oubliés.

### **Mise aux normes du cahier des charges national**

Après récupération de tous les DOCOB d'Auvergne, le CBNMC les a mis aux normes de ce cahier des charges. Il y a eu, en Auvergne (comme sûrement en Rhône-Alpes), trois générations de cartographie :

- à partir de 1998, les premiers DOCOB n'avaient pas de cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats. Chaque opérateur avait donc sa méthode...
- à partir de 2001, il existe un cahier des charges régional ;
- à partir de 2005, il existe un cahier des charges national pour tous les DOCOB (et pour certains



programmes spécifiques).

A chaque fois, la cartographie fut réalisée de manière différente. Le CBN a essayé de tout réunir ; il a parfois été nécessaire de scanner des cartographies sur papier, et certaines données n'ont pas pu être récupérées.

Une fois que la couche format MapInfo est contrôlée au niveau topologie (les polygones doivent être jointifs, mais sans se superposer) il faut remplir les tables attributaires. Celles-ci manquent souvent de données sur les habitats notamment lorsque seul Corine biotopes est renseigné. Cela ne permet pas de trancher de façon certaine entre tel ou tel habitat Natura 2000. Les proportions relatives des habitats en mosaïque sont rarement précisées.

Par ailleurs, il est précisé dans le cahier des charges national que les couches de métadonnées sont indispensables ; en effet, une couche cartographique sans les renseignements de base (auteur, date, type de support, moteur SIG, échelle...) est inutilisable. L'information cartographique ne peut pas être gérée sans métadonnées.

### **Programme CHANES**

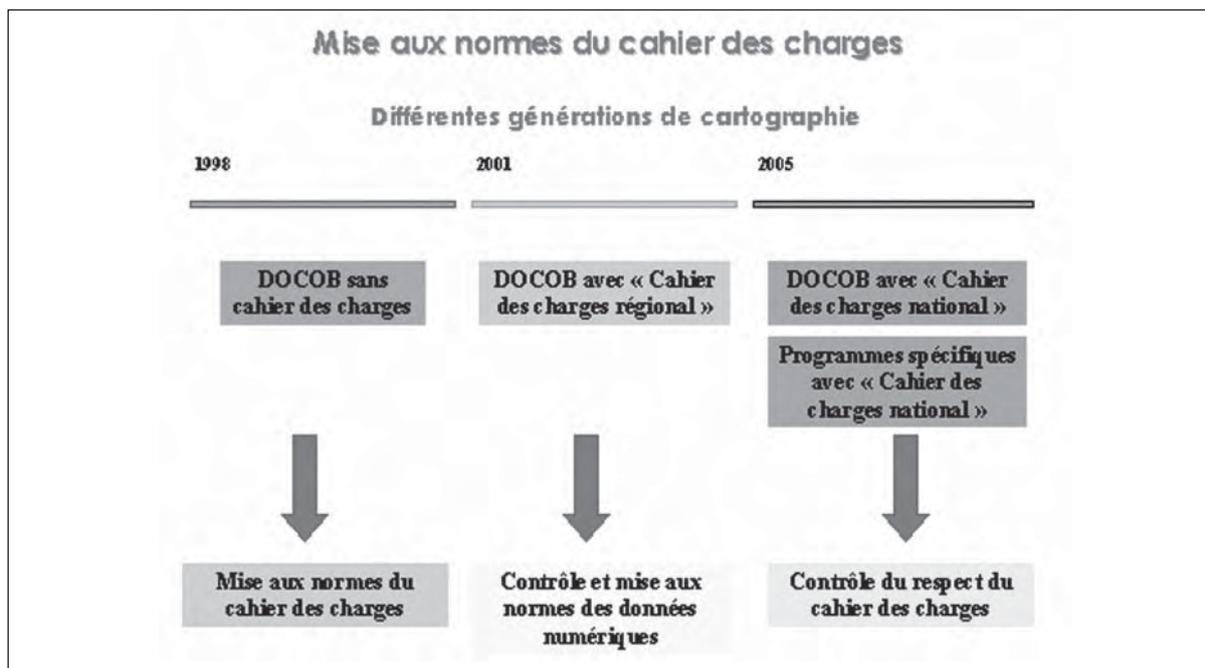
Autre originalité du programme Auvergne : la DIREN, dans l'affolement de la mise en place de la conditionnalité des aides agricoles au respect des

directives en 2005, avait un grand besoin de couches SIG sur les habitats agropastoraux (demande forte des DDAF). Il a donc été décidé de monter un programme de cartographie des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (programme CHANES). Il s'agit d'un programme très ambitieux : 60 sites Natura 2000 (66 000 ha) cartographiés en 1 an avec 9 opérateurs de cartographie (ONF, PNR, CREN...) aidés par le CBNMC.

Ce programme a donné lieu à deux jours de formation par an pour les opérateurs de cartographie, en distinguant terrain et cartographie pure, souvent réalisés par des personnes différentes. La formation de terrain consistait en une présentation d'outils de relevés phytosociologiques comme des bordereaux de relevé, d'inventaire et de cartographie, fiches de relevés d'espèces (notamment pour celles de la directive Habitats...).

Pour être sûrs que les bases cartographiques correspondaient, il leur a été fourni une base vierge avec des champs, des libellés pré-définis. Ainsi, tout ce qui a été reçu au CBNMC en 2006 est totalement conforme.

L'aide à l'interprétation des relevés phytosociologiques faisait aussi partie de cette mission d'animation. Dès que l'opérateur avait un problème, il était invité à demander de l'aide au CBN, au fur et





à mesure du travail plutôt qu'à la fin. Deux personnes du CBN passaient au moins une demi-journée par semaine à analyser les relevés phytosociologiques des opérateurs.

En conclusion, entre la mise aux normes des cartographies des DOCOB et le programme CHANES, il ne reste plus rien à cartographier en Auvergne, sauf deux sites interrégionaux traités par d'autres DIREN. Fin 2006, la DIREN Auvergne aura donc une cartographie complète de tous ses sites suivant le cahier des charges national.

### **Perspectives**

Lors de l'évaluation de l'état de conservation (finalité du réseau Natura 2000), tout le monde (État, collectivités, opérateurs) devra rendre compte du maintien en bon état de conservation des habitats voire de leur restauration.

Mais attention, l'évaluation ne concerne pas que les sites Natura 2000, mais bien la France entière. Or il existe très peu d'autres endroits que les sites Natura 2000 où l'information soit structurée et disponible.

En Auvergne, le CBN a essayé de convaincre les collectivités territoriales (notamment au niveau départemental dans le cadre des politiques espaces naturels sensibles, les réserves naturelles régionales) d'utiliser cette méthodologie pour toutes les études sitologiques, avec de bons résultats. Le conseil régional Rhône-Alpes demande maintenant cette méthodologie pour toutes les RNR.

Cependant, l'évaluation du réseau Natura 2000 de 2006-2007 ne bénéficiera pas d'assez de données pour être vraiment représentative de l'état de conservation.

Pour 2007, à la demande des DDAF, la DIREN Auvergne a demandé au CBN de travailler sur une base de données régionale Natura 2000. Toutes les données disponibles seront alors centralisées pour être mises à la disposition des services de l'État qui en ont besoin au quotidien. Ce travail ayant déjà été fait en Bretagne, des représentants du CBN Bretagne vont présenter leur base de données

régionale en Auvergne fin novembre. La DIREN Rhône-Alpes sera conviée à cette rencontre.

## **Appui technique des CBN auprès des opérateurs Natura 2000 sur les sites rhônalpins**

*Jean-Charles VILLARET - CBNA*

### **Contexte en Rhône-Alpes**

88 sites Natura 2000 ont été inventoriés, cartographiés ou actualisés (sur 128) fin 2006. Cela représente 329 400 hectares cartographiés (sur 395 155 ha), soit 80%.

Les 64 opérateurs de sites reflètent une très grande diversité :

- associations de protection de la nature (FRAPNA, CORA) et conservatoires d'espaces naturels (CREN, AVENIR, CPNS, ASTERS...);
- Office national des forêts ;
- fédérations départementales de chasse ;
- chambres d'agriculture ;
- bureaux d'étude (Mosaique environnement, Ecosphère...);
- collectivités locales (conseils généraux, communes, SIVU...);
- parcs naturels régionaux ;
- réserves naturelles ;
- parcs nationaux ;
- conservatoires botaniques nationaux (cartographies d'habitats et d'espèces seulement).

L'appui technique prend des formes multiples :

### **1 - Fourniture d'informations relatives au site**

- bibliographie (habitats, espèces, modalités de gestion), base de données disponible aux CBN pour les opérateurs ;
- relevés floristiques ou phytosociologiques existant dans les bases de données des CBN ;
- communication de données floristiques géolocalisées concernant les espèces végétales des annexes II et IV.



## **2 - Aide informative à l'élaboration des typologies descriptives d'habitats**

Cette aide (par courrier, téléphone ou mail) prend plusieurs formes :

- l'utilisation et l'interprétation des documents de référence qui sont de fait incomplets ou correspondent imparfaitement aux typologies régionales et locales ;
- les rattachements et correspondances entre les diverses descriptions ;
- l'aide au diagnostic ou à la reconnaissance des habitats ;
- l'aide à l'interprétation des relevés phytosociologiques réalisés par l'opérateur ;
- la relecture, correction et validation des typologies élaborées par les opérateurs.

## **3 - Aide directe sur le terrain pour l'élaboration des typologies descriptives d'habitats**

Les CBN réalisent des relevés floristiques et phytosociologiques. Ils apportent un appui à l'échantillonnage de la diversité des habitats élémentaires du site, une formation des opérateurs à la réalisation de relevés phytosociologiques, des reconnaissances d'habitats in-situ avec l'opérateur de façon à l'aider à élaborer la typologie des habitats...

Enfin, les CBN réalisent directement la typologie de certains sites.

## **4 - Formations et connaissance des habitats**

Des journées ou "mini stages" de formation à la reconnaissance des habitats (en salle et sur sites) sont organisées. Les CBN élaborent des guides d'identification des habitats naturels locaux ou départementaux : Parc naturel régional du massif des Bauges, Département de l'Isère [en cours].

## **5 - Appui à la cartographie proprement dite**

Cet appui prend effet à plusieurs niveaux :

- pour l'interprétation ou l'application du volet cartographie du guide méthodologique de cartographie des habitats ;
- sur le terrain, pour la délimitation de polygones homogènes de végétation et pour la caractérisation et le renseignement des polygones (impor-

tance relative des différents habitats élémentaires dans les mosaïques, typicité, représentativité, état de conservation...).

## **6 - Appui informatique à la numérisation des données**

Les CBN apportent leur contribution dans le cadre de la constitution des tables attributaires liées au SIG, des corrections diverses et d'harmonisation des contours des polygones, et de l'affectation d'identifiants aux polygones.

## **Base de données cartographique**

Le CBNA s'est lancé dans la constitution d'une base de données spatialisées qui stockera les informations sur la cartographie des habitats et des espèces pour les départements de sa zone d'agrément, sur les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. C'est l'objet d'un programme Interreg qui va démarrer, avec un délai de 2 ans et dont les spécificités sont la consultation des données flore et habitats et la possibilité de réaliser des requêtes spatiales et/ou attributaires.

Les données Natura 2000 seront intégrées à cette base de données.



## ÉLABORATION DU DOCOB ET TRAVAIL D'ANIMATION : LE POINT DE VUE D'UN OPERATEUR

Aline BRETON - ASTERS

ASTERS est gestionnaire des 9 réserves naturelles de Haute-Savoie. Ayant participé aux sites pilotes dès 1997-98 sur le site Arve-Giffre, ASTERS est l'opérateur de 5 sites Natura 2000 (essentiellement des réserves) et a rédigé 9 DOCOB.

### **Arve-Giffre**

Il s'agit d'un site pilote atypique regroupant en fait 2 sites : Aiguilles Rouges et Haut Giffre.

D'une très grande surface (21 500 ha), c'est un site compliqué du fait de ses 5 réserves naturelles incluses dans le périmètre Natura 2000. A l'époque où la rédaction du DOCOB a commencé, les réserves ne disposaient pas encore de plan de gestion ; il a donc fallu les mettre en cohérence avec le DOCOB.

Il a été décidé de rédiger un DOCOB très général et des plans de gestion plus précis qui déclinent le DOCOB au niveau de chaque réserve naturelle. Pour l'élaboration du DOCOB, il a été décidé de s'inspirer de la méthode plan de gestion, en l'adaptant à Natura 2000. C'est le cas des autres DOCOB réalisés par ASTERS, auxquels un tome supplémentaire contenant le cahier des charges est joint.

Ni la désignation de l'opérateur, ni la validation du DOCOB n'ont été notifiées par arrêté préfectoral, ce qui est d'ailleurs le cas de tous les sites de Haute-Savoie.

Les limites du site posent un problème. Elles ont été définies au 1/50 000<sup>ème</sup> et sont actuellement en train d'être affinées aux limites cadastrales (indispensables pour pouvoir faire des contrats). Mais lorsque les cartes sont proposées à chaque commune, la tentation est grande pour elles d'en exclure les parcelles privées. Il faut donc réaliser des inventaires supplémentaires pour justifier de les garder dans le périmètre du site Natura 2000, mais cette démarche n'est pas validée pour l'instant.

Les terrains situés en bordure (des prairies de fauche) ne peuvent donc pas bénéficier de contrats puisqu'ils ne sont pas sûrs de rester dans le périmètre du site.

Sur cette entité composée de 2 sites, l'obligation de faire un seul COPIL par site va poser de gros problèmes avec les élus : il s'agit d'une entité vraiment cohérente, avec un seul DOCOB...

On a constaté des problèmes de cohérence avec les nouveaux textes. Par exemple, le DOCOB est très général et ne possède pas de cahier des charges.

Le travail sur l'évaluation des DOCOB ne sera pas facile, car il y a deux sites pour un seul DOCOB. De plus, comme il s'agissait de l'un des premiers DOCOB, il ne rentre absolument pas dans les cadres. Dans l'idéal, il faudrait donc pouvoir tester l'évaluation avant de rédiger un DOCOB...

La cartographie des habitats (au 1/50 000<sup>ème</sup>, avec des zooms sur de petites zones à fort enjeu) est très imprécise par rapport à ce qui est demandé aujourd'hui, du fait de la très grande taille du site.

Dans le cadre du programme INTERREG "Habitatp", un travail est en cours sur la définition à grande échelle des unités de végétation à l'aide de photos aériennes infrarouges : les polygones sont de meilleure qualité, et pourraient encore être améliorés en allant sur le terrain.

### **Zones humides de l'Albanais**

C'est un site plus classique, mais à cheval sur deux départements (Savoie et Haute-Savoie). Très morcelé, il est composé d'une quarantaine de zones humides.

Une première consultation des communes avait eu lieu en 2003, lors de laquelle les communes n'avaient pas toutes accepté le périmètre proposé.

L'ensemble a été travaillé, dans le cadre de la réalisation du DOCOB (validé en 2004), avec une



cartographie très précise : les périmètres étaient de ce fait plus pertinents.

Une vaste démarche de reconsultation a donc eu lieu en Haute-Savoie sur la base de ce nouveau périmètre. Après un long travail de concertation avec les communes, celles-ci ont toutes donné un avis favorable.

### **Cluse du lac d'Annecy**

Ce site est composé de quatre entités bien distinctes : deux réserves naturelles et deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).

Il est difficile d'avoir une cohérence dans le DOCOB car initialement les quatre entités étaient gérées séparément, avec des niveaux d'avancement des documents de gestion et des comités consultatifs ou de pilotage différents.

Aujourd'hui, on cherche à revenir au sein d'un seul DOCOB et un seul COPIL, qui fonctionne d'ailleurs bien (il est présidé par une collectivité locale). Pourtant, la méthodologie reste assez compliquée, du fait des entités très différentes composant le site.

### **Perspectives**

Certaines questions concernant le futur proche n'ont pas encore trouvé de réponse :

Comment mettre en place les chartes Natura 2000, surtout sur les sites anciens ou les sites de grande taille ?

Quand aura lieu l'évaluation de l'état de conservation ? Les opérateurs devront-ils la réaliser seuls, recevront-ils de l'aide ou d'autres personnes se chargeront-elles de l'évaluation ? L'évaluation relève de la compétence de l'État, mais on ne sait pas encore de quelle manière cela va être délégué localement...

Quand aura lieu l'évaluation des DOCOB ? Il n'est pas évident d'évaluer son propre site : une alternative intéressante pourrait être d'effectuer des évaluations croisées entre opérateurs.

Comment se positionne l'opérateur entre les collectivités et l'État ?

Comment gérer les sites qui sont à la fois réserve

naturelle et site Natura 2000 ? Ici se pose le problème de la superposition des documents de gestion, difficiles à articuler. La préexistence de sites protégés complique la gestion de Natura 2000. Sur le site Arve-Giffre par exemple, les réserves naturelles n'étant pas vraiment bien acceptées par la population locale, Natura 2000 n'a fait que renforcer cette méfiance.



## SYNTHÈSE DE L'ATELIER 3

Le travail des opérateurs a beaucoup évolué ces dernières années, avec des obligations méthodologiques plus strictes et un rôle renforcé dans la démarche de concertation. Leur mise en réseau, qui est ressentie comme un réel besoin, commence à prendre forme.

La mutualisation des connaissances, des expériences et des savoir-faire peut aider à surmonter certaines difficultés, comme la prise en compte, par l'opérateur, de la méthodologie du DOCOB, dont le contenu a beaucoup évolué depuis les années 90 et le guide méthodologique de l'ATEN, notamment en termes de cartographie. Ces acquis méthodologiques peuvent être mis à profit pour nourrir la démarche d'évaluation, même si beaucoup d'incertitudes demeurent sur les éléments qui seront amenés à être utilisés.

La cartographie des habitats et espèces est un point crucial dans l'élaboration du DOCOB (on parlait déjà du problème de son homogénéisation durant la 1<sup>ère</sup> journée des acteurs en 2002). Elle a deux finalités : d'une part la traduction des habitats, obligatoire en terme de connaissance du site et d'évaluation ; et d'autre part l'outil de gestion. La question peut se poser sur le besoin d'un même outil pour les deux utilisations ou de deux outils avec des échelles différentes... En effet, l'obligation d'une telle précision dans la description des habitats pose problème : si elle est intéressante pour la gestion (plus la description est précise, plus la gestion est fine), sa faisabilité, son temps de réalisation et son coût (entre 12 et 25€ l'hectare) inquiètent les opérateurs. Pour les grands sites, le montant peut atteindre des sommes impossibles à financer (exemple pour le Parc de la Vanoise : 1 million d'€ pour 54 000 ha ce qui inquiète beaucoup l'opérateur).

Une solution serait de faire une cartographie plus générale avec des zooms sur de petites zones à fort enjeu, mais cette démarche doit être validée : peut-on se permettre de hiérarchiser des zones prioritaires sur certains sites ? Le parc de la Vanoise propose de faire un groupe de travail réunissant les opérateurs qui sont dans ce cas de figure pour travailler en commun et éviter le risque de ne pas donner satisfaction plus tard au moment de l'évaluation.

Il est aussi proposé l'idée de former à la cartographie les autres gestionnaires d'espaces naturels (gestionnaires forestiers par exemple) : ils le feraient en même temps que leur travail, ce qui permettrait d'alléger les coûts.

Les CBN sont optimistes : le cahier des charges du guide méthodologique précise bien les compétences de la personne chargée de la cartographie, eux-mêmes sont disponibles pour seconder ces personnes tout au long de l'étude et un référentiel des alliances phytosociologiques pour la région Rhône-Alpes est en cours de rédaction.

Mais ce guide méthodologique ne concerne que la flore : un réel manque de méthodologie concerne encore les habitats d'espèces faune, sujet important mais très complexe. Il reste encore beaucoup de travail à fournir pour disposer d'indices valables, et cela doit être réalisé rapidement, car l'évaluation commence dans 6 ans...

Bien que l'État soit garant du dispositif Natura 2000, le transfert de la responsabilité du DOCOB vers les collectivités va marginaliser ses représentants. Il est donc important que les opérateurs s'emparent de la méthode le plus tôt possible. Il faut anticiper ces questions méthodologiques pour plus d'efficacité, car très prochainement des comptes devront être rendus sur le travail effectué en matière de connaissance et de cartographie des habitats.

Par ailleurs, une inquiétude émerge sur l'avenir des DOCOB : on craint un décalage entre exigences techniques très pointues (cadrage méthodologique) et application sur le terrain de ce qui est un document de communication, de concertation, de prise en compte de l'historique du site et d'appropriation par les collectivités locales : ces deux aspects du DOCOB pourront-ils à l'avenir être traités conjointement ?

La superposition des documents de gestion est un réel problème en Rhône-Alpes, où beaucoup de sites Natura 2000 sont "hérités" de zones antérieurement protégées par des dispositifs différents, dont l'articulation n'est pas clairement définie par les textes et les méthodologies actuelles. Il y a certainement un travail approfondi à mener autour de ce thème.



## CONCLUSION

*Martine POUMARAT - DIREN Rhône-Alpes*

Après avoir excusé Emmanuel de GUILLEBON qui a été retenu à Paris, et remercié les représentants du ministère, Mmes COUPRIE et TREVIN et M. LEFEUVRE, pour leur contribution à la journée, Martine POUMARAT tient à remercier également les animateurs et les rapporteurs des trois ateliers, ainsi que tous les intervenants, qui sont venus faire part de leurs expériences et de leur savoir-faire, dans un souci d'échanges et de partage de leurs connaissances.

Le réseau Natura 2000 a très fortement progressé ces derniers mois, afin de répondre aux insuffisances qui étaient reprochées à la France, surtout en terme de ZPS (au titre de la directive Oiseaux). La région Rhône-Alpes n'a pas échappé à ce besoin d'effort collectif, proposant avant fin avril 2006 dix nouveaux sites au titre de la directive Habitats et 17 nouveaux sites au titre de la directive Oiseaux, doublant ainsi le nombre de ZPS de Rhône-Alpes, et surtout augmentant la surface de manière très significative (puisque'elle a été multipliée par un facteur 2,4). Le travail n'est pas tout à fait terminé puisqu'il va falloir faire encore un petit effort de désignation, notamment pour des sites à chauves-souris.

Mais le réseau est désormais cohérent, et il va être possible de se concentrer sur les phases ultérieures, à savoir l'élaboration des documents d'objectifs et surtout leur mise en œuvre. D'où l'importance de cette journée d'échanges, notamment au cours des trois ateliers, qui portaient sur trois thèmes majeurs, en pleine évolution.

Les représentants du MEDD ont indiqué que plusieurs chantiers étaient en cours et que certains sont sur le point d'aboutir, comme par exemple la nouvelle circulaire relative à la gestion contractuelle des sites qui devrait paraître prochainement et qui permettra de lancer la réflexion relative aux chartes Natura 2000.

Le chantier de la publication des arrêtés ministériels de désignation des SIC comme ZSC (zones

spéciales de conservation) n'a pas été évoqué et peut paraître très secondaire à certains, mais il revêt toute son importance, car c'est cette désignation qui va officialiser le réseau Natura 2000 français (et permettra par exemple les exonérations fiscales évoquées au cours de l'atelier 2...). Cela sous-entend une mise à jour des FSD (formulaire standards de données), qui sont les documents officiels transmis à la Commission européenne, et qui serviront de base à l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces sur les sites Natura 2000 (après avoir servi à l'évaluation des propositions de sites). De la qualité du travail réalisé pour l'élaboration du DOCOB, dépend la qualité des données scientifiques figurant dans ce fameux FSD.

Et c'est également ce document qui permet aux bureaux d'études de bien appréhender la problématique de l'évaluation environnementale ou de l'évaluation de l'incidence d'un projet sur un site Natura 2000.

Il convient donc d'apporter tout le sérieux nécessaire à la mise à jour de ces données.

Quoi qu'il en soit, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, à la fois en terme d'élaboration des documents d'objectifs site par site (et pour intégrer les chartes Natura 2000 dans les DOCOB déjà approuvés par leur comité de pilotage), mais également en terme de mise en œuvre des actions prévues par les DOCOB, et notamment la signature de contrats Natura 2000. Et dans les deux cas, les opérateurs jouent un rôle majeur et essentiel. Ils sont en effet les relais au niveau local, bien mieux placés que l'administration pour expliquer, informer, rassurer si nécessaire, convaincre...

En conclusion, Martine POUMARAT remercie tous les participants à la troisième journée des acteurs du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes, ainsi que tous les agents de la DIREN qui ont contribué au bon déroulement de cette rencontre, et sans qui rien n'aurait pu se faire.



APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope  
ATEN : atelier des espaces naturels  
CAD : contrat d'agriculture durable  
CBN : Conservatoire botanique national  
CDOA : Comité départemental d'orientation agricole  
CHANES : programme de cartographie des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire  
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles  
CNPN : conseil national de la protection de la nature  
COFIL : comité de pilotage  
CSP : Conseil supérieur de la pêche  
CTE : contrat territorial d'exploitation  
DCE : directive cadre sur l'eau  
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
DDE : Direction départementale de l'équipement  
DNP : Direction de la nature et des paysages  
DIREN : Direction régionale de l'environnement  
DOCOB : document d'objectifs  
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt  
DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
DTR : loi relative au développement des territoires ruraux  
EIE : directive relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement  
EIPPE : directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement  
ENS : espace naturel sensible  
FEADER : fonds européen pour l'agriculture et le développement rural  
FEDER : fonds européen pour le développement régional  
FEOGA : fonds européen d'orientation et de garantie agricole  
FEP : fonds européen pour la pêche  
FSD : formulaire standard de données  
LIFE : l'instrument financier pour l'environnement  
MAE : mesure agro-environnementale  
MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche  
MEDD : Ministère de l'écologie et du développement durable  
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle  
ONF : Office national des forêts  
PAC : politique agricole commune  
PADD : projet d'aménagement et de développement durable  
PHAE : prime herbagère agro-environnementale  
PLU : plan local d'urbanisme  
PNR : Parc naturel régional  
POS : plan d'occupation des sols  
SCOT : schéma de cohérence territoriale  
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
SIC / pSIC : site d'importance communautaire / proposition de site d'importance communautaire  
SINP : système d'information nature et paysages  
SRU : loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain  
TFNB : taxe sur le foncier non bâti  
UGB : unité de gros bétail  
UTN : unité touristique nouvelle  
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique  
ZPS : zone de protection spéciale (directive Oiseaux)  
ZSC : zone spéciale de conservation (directive Habitats)



## LISTE DES PARTICIPANTS

---

ARNAUD Sébastien	SMAGL Environnement
AVITABILE Alain	EPURES <i>responsable pôle planification</i>
BAGNOL Jean-Baptiste	Syndicat Ardèche claire (07) <i>technicien de rivière</i>
BARBE Jean-Pierre	CBN Massif central <i>directeur</i>
BARNAVE Suzanne	RNN des Hauts de Chartreuse (38-73) <i>conservatrice</i>
BARROUILLET Françoise	DDAF 26 <i>chef du service environnement</i>
BARTHELEMY Aurélien	Cabinet d'expertises forestières <i>stagiaire</i>
BATTESTI Françoise	DIREN <i>secrétaire</i>
BAUDET Catherine	Mairie de la Clusaz (74) <i>responsable service urbanisme</i>
BEAL Catherine	PNR du Pilat <i>chargée de mission milieux naturels</i>
BEGON Stéphanie	DIREN <i>secrétaire</i>
BERNARD Cécile	ISARA LYON <i>enseignant-chercheur</i>
BIGNAND Claudine	PNR du Vercors (26-38) <i>chargée de mission patrimoine naturel</i>
BLETTON Bruno	Chambre d'agriculture de Savoie <i>chargé de mission</i>
BLIGNY Clémentine	ONF 38 <i>responsable service aménagement</i>
BLOC Alain	RNN de la haute chaîne du Jura (01) <i>conservateur</i>
BOLEAT François	FRAPNA 42 <i>directeur environnement</i>
BONNEFOUX Violaine	Latitude UEP biodiversité <i>assistante espaces naturels</i>
BOUCARD Eric	Mosaïque environnement <i>ingénieur</i>
BOULARAND Pascale	DDAF 74 <i>chargée milieux naturels sensibles</i>
BOURDON Stéphane	PNR du massif des Bauges (73-74) <i>agriculteur</i>
BOURGES Emmanuel	CNASEA Rhône-Alpes <i>contrôleur</i>
BOURON Manuel	CPNS (73) <i>chargé d'études</i>
BRETON Aline	ASTERS <i>chargée d'études Natura 2000</i>
BUGAUD Dominique	DIREN <i>chargé de mission nature</i>
BUSSIERE Edith	EDF Savoie <i>ingénieur eau environnement</i>
CARPY Béatrice	ATEN <i>responsable informatique</i>
CARTIER Fabrice	ADEM Drôme <i>technicien</i>
CHAMPEL	Saint-Etienne de Lugdarès (07) <i>maire</i>
CHAMPION Murielle	SEGAPAL
CHANTEPY Christophe	DDAF 26 <i>technicien forestier</i>
CHANTEUX Solveig	MOSAIQUE Environnement <i>co gérante</i>
CHARNAY Laurent	DIREN <i>chargé de mission nature</i>
CHARRIE-THOLLOT	Cabinet MORION CORVOL
CHATAIN Martine	DIREN <i>adjointe au chef de service de protection et gestion de l'espace</i>
CHATELAIN Marc	DIREN <i>chargé de mission nature</i>
CHOISNET Guillaume	CBN Massif central
CICLET Gilles	Mairie de la Clusaz (74) <i>directeur des services techniques</i>
COQ Fabrice	DDAF 01
COQUILLART Hervé	CREN <i>directeur</i>
CORBIN Diane	FRAPNA 42 <i>chargée d'études</i>
COUPRIE Isabelle	DNP <i>responsable du bureau des habitats naturels</i>
CROS Michel	Compagnie des ânes de Crussol (07) <i>anier</i>

---



DALLERY Pierre	Syndicat étude aménagement du Roannais (42) <i>chargé de mission</i>
DARINOT Fabrice	RNN du Marais de Lavours (01) <i>conservateur</i>
DAURAT Raphaëlle	DIREN <i>secrétaire</i>
DAVID Nadège	ASTERS <i>chargée d'études</i>
DE MARQUEISSAC Xavier	Cabinet d'expertises forestières <i>expert forestier</i>
DE VITA Thierry	RTE EDF transport <i>chargé de concertation environnement</i>
DESCLOUX Stéphane	EDF Savoie <i>chargé d'affaires environnement</i>
DEVIDAL Fabien	Syndicat mixte Saône et Doubs <i>animateur contrat vallée inondable de la Saône</i>
DOUBLET Denis	Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche (07) <i>directeur adjoint</i>
DUBOIS Yvain	ECOSPHERE <i>chargé d'études</i>
DUPIEUX Nicolas	PNR des Monts d'Ardèche (07) <i>chargé de mission patrimoine naturel</i>
DUPLAT Henri	Mairie de Saint Georges sur Renon (01) <i>maire</i>
DURAND Daniel	Bureau Consultant Environnement <i>écologue</i>
DURU Stéphane	Département du Rhône <i>responsable du patrimoine naturel</i>
ESNAULT Maxime	CESAME Environnement <i>ingénieur agro-écologue</i>
FAVEROT Pascal	CREN <i>chargé du secteur communication</i>
FAVIER Denis	DDAF 69 <i>service forêt environnement</i>
FAVRE Elisabeth	CREN Antenne Ain <i>chargée d'études</i>
FERET Jean-François	CORA région
FERRA Sébastien	DDAF 69 <i>chef de service</i>
FEUVRIER Jean-Pierre	CPNS <i>vice-président</i>
FLEURY Sébastien	ECO-RED <i>chef de projets</i>
FOGLAR Hélène	FRAPNA 38 <i>responsable pôle veille écologique</i>
FORAY Laurence	DIREN <i>chargée de mission nature</i>
FOURNIER Danièle	DIREN <i>chargée de mission nature</i>
FRAPPA Fabrice	CREN <i>chargé de secteur Loire</i>
FULCHIRON Manuel	ONF 01 <i>responsable aménagement et environnement</i>
GADEN Jean-Louis	Ecotope Faune Flore
GALLET Fabrice	ONF
GARDET Sandrine	CBN Alpes <i>directrice</i>
GAULTIER Cyrille	Ecosphère <i>chargé d'étude</i>
GAUTIER-BIDEAU	Camp militaire de Valbonne (01)
GENIS Jean-Michel	CBN Alpes
GERARD Olivier	CPIE Revermont (01) <i>président</i>
GERVET Xavier	DDAF 07 <i>responsable risques naturels</i>
GIBOUDEAU Thierry	EDF GDF <i>ingénieur environnement</i>
GOBARD Magali	DDAF 42 <i>ingénieur protection nature</i>
GODEFROY Cédric	DDE 74 <i>chargé d'études</i>
GOUSSOT Anne	Parc National de la Vanoise (73) <i>chargée d'études Natura 2000</i>
GRANDVAL Gilles	MOSAIQUE Environnement
GRIMBERT Véronique	Syndicat vallée Abondance (74)
GRIVAUD Martine	DDAF 07 <i>service forêt environnement</i>
GROSSI Jean-Luc	AVENIR (38) <i>chargé de mission</i>
GUENEAU Sandrine	Fédération départementale des chasseurs <i>chargée de mission</i>



GUIGUE Agnès

HANNAH Ginette  
HENRY Claude  
HINSINGER Céline  
HOTE Alexandra  
HUSTACHE Eric

JACOB Christine  
JEANNE Joël  
JOURD Didier  
JOUTEL Florian  
JULLIAN Laurence

LAFAY Suzanne  
LAMANDE Nathalie  
LAMBERT Karine  
LAURENT Luc  
LE BRET Véronique  
LE HENAFF Pierre-Marie  
LE REVELLE Guillaume  
LEFEUVRE Cyrille  
LEPRINCE Jacques-Henri  
LIEVIN Johanne  
LOPEZ Jean-François  
LOPVIPI Thomas

MARAILHAC David  
MARAIS Frédéric  
MARCELLIN Catherine  
MARGNAT Dominique  
MARSAUCHE Maud  
MARTINEAU Gilles  
MASSON Jessica  
MATTEI Didier  
MERIAUDEAU Robert  
MERY Jean-Louis  
MESTELAN Philippe  
MICHELOT Jean-Louis  
MIKOLAJCZAK Alexis  
MILLOT Anne-Isabelle  
MIQUET André  
MONDON Guy  
MOURER Ivan  
MULA David

Bureau Consultant Environnement *écologue*

DIREN *chargée de mission aménagement-urbanisme*  
DDAF 01  
ADASEA Savoie *conseillère*  
SIVOM *chargée de mission*  
ONF 38 *chargé d'études*

AGRESTIS  
DDE *chargé d'aménagement*  
CRPF Rhône-Alpes *responsable qualité environnement*  
Syndicat étude aménagement du Roannais (42) *stagiaire*  
CREN *responsable secteur Ardèche*

Préfecture de la Loire  
DIREN Bourgogne *chargée de mission nature*  
ONF de Savoie *chef de projet*  
BIOINSIGHT *ingénieur écologue urbaniste*  
ONCFS  
CESAME Environnement *ingénieur agro-écologue*  
DIREN *chef de service SPGE*  
DNP bureau des habitats naturels  
FRAPNA Ardèche  
ATEN  
PNR du massif des Bauges *chargé patrimoine naturel*  
CPIE Revermont (01) *chargé de mission*

DIREN *chargé de mission nature*  
ONF 26 *animateur Natura 2000*  
DDAF 42 *chef du service forêt*  
DDE 26 *ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat*  
EPURES *chargée d'études développement durable*  
Chambre d'agriculture 07  
URACOFRA  
Région militaire Terre sud-est (01) *gestionnaire domaine*  
Commune de Brégnier-Cordon (01) *maire*  
Cabinet MERY *urbaniste*  
PNR des Bauges (73-74) *chargé de mission Natura 2000*  
ECOSPHERE  
CBN Alpes  
Commune de Feurs (42) *chargée de mission environnement*  
CPNS (73)  
CESAME Environnement  
ENCEN *chargé d'études*  
Latitude UEP Biodiversité *écologue*



NEUMULLER Christian  
NICOT François-Xavier  
NIVOT Patrick  
NOIR Danielle

PACHE Gilles  
PANEL Marie-Pierre  
PAPILLON Jacques  
PASCAULT Benoît  
PERRICHON Elodie  
PETIT Catherine  
PILLARD Anne-Ségolène  
PLAIGE Véronique  
PLANA Frédéric  
POUMARAT Martine  
PUTAVY Claude

REBOUD Christophe  
RIETHMULLER Thomas  
ROSSO Anna  
ROUSSE Didier  
ROUX Albert  
RUSSIAS Laurent  
RUVILLY Laurence

SALLE Séverine  
SEAUME Jeanne  
SICART Armelle  
SOUHEIL Hassan

TEYSSIER Sébastien  
THEODORE Philippe  
THILL Anne  
TREVIN Elisabeth

VANCAYSEELE François  
VANPEENE Sylvie  
VEILLET Bruno  
VILLARET Jean-Charles  
VINCENT Anne-Sophie  
VISSAC Nicolas  
VUGIER Lorette

WLERICK Lise

ZELMIRE Frédérique

Parc National de la Vanoise (73) *responsable du site S43*  
ONF de la Drôme *responsable développement local*  
Chambre d'agriculture de l'Ain *chargé de région Dombes*  
Conseil régional de Rhône-Alpes *conseillère régionale*

CBN Alpes  
DDAF 69 service forêt environnement  
Mairie de Saint-Georges sur Renon (01)  
CREN *chargé d'études*  
DIREN *stagiaire division nature*  
Syndicat basse vallée de l'Ain *chargée de mission Life*  
Association des amis de l'île de la Platière *chargée de mission Natura 2000*  
Parc National de la Vanoise *responsable dossier Natura 2000*  
Nature Consultants CEM *chargé de mission*  
DIREN *chef de projet Natura 2000*  
DIREN délégation de bassin

CFPPA de La Côte-Saint-André (38) *formation gestion espaces naturels*  
DDAF 73 *responsable cellule forêt chasse milieux naturels*  
DDE 74 *chargée d'études observation*  
FRAPNA 69 *responsable veille écologique*  
CREN *administrateur*  
Conseil général de la Loire *technicien*  
DDE 07 *correspondant développement durable*

DDAF 07  
DIREN *stagiaire division nature*  
APCPNR des monts de la Madeleine *chef de projet*  
ATEN

LPO 42 *directeur*  
DRAF Rhône-Alpes  
CREN *chargée d'études secteur Ain*  
DNP bureau des habitats naturels

Conseil supérieur de la pêche Rhône-Alpes  
CEMAGREF *opérateur Natura 2000*  
AVENIR (38) *directeur*  
CBN Alpes  
PNR du Haut Jura *chargée de mission gestion environnementale*  
DRAF Rhône-Alpes  
PNR du Pilat *chargée d'études Natura 2000*

ONF Savoie *responsable environnement*

ONF site de Die *opérateur Natura 2000*

**Titre :** Troisième rencontre des acteurs du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes

**Sous-titre :** Les actes - Octobre 2006

**Thématique :** gestion des milieux naturels et biodiversité

La Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes est un service déconcentré du ministère de l'écologie et du développement durable, sous tutelle du préfet de région. Elle organise tous les deux ans une rencontre des acteurs du réseau Natura 2000.

En 2006, la DIREN a confié au CREN Rhône-Alpes la rédaction du document de synthèse de la rencontre, qui s'est tenue le 10 octobre à Lyon.

*Directeur de la publication : Emmanuel de Guillebon*

*Rédaction : Jeanne Séaume*

*Crédits photographiques : CREN - G. Cochet*

*Dépôt légal : décembre 2006*

*N° ISBN : 2-11-095242-3*

*N° catalogue DIREN : CNS-73*

*Imprimé en 1000 exemplaires sur papier recyclé*

*Ce document est consultable sur le site internet de la DIREN Rhône-Alpes.*



CREN Rhône-Alpes  
maison forte - 2, rue des Vallières 69390 Vourles  
Tél : +33 (0)4 72 31 84 50 - Fax : +33 (0)4 72 31 84 59  
[www.cren-rhonealpes.fr](http://www.cren-rhonealpes.fr)



Direction Régionale de l'Environnement  
RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement - RHÔNE-ALPES  
208 bis rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03  
Tél : +33 (0)4 37 48 36 00 - Fax : +33 (0)4 37 48 37 11  
[www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr)



## RÉGION RHÔNE-ALPES



# Troisième rencontre des acteurs du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes

*Les actes - Décembre 2006*

